

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 14 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vendredi quatorze décembre à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 6 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS

Michel SAMMARCELLI	Président
M-Hélène DES ESGAULX	Vice-Président
J-Guy PERRIERE	Vice-Président
Yves FOULON	Vice Président
Jean-Jacques EROLES	Vixe-Président
Bruno LAFON	Vice-Président
François DELUGA	Vice-Président
Nathalie LE YONDRE	Vice-Président

Michel ALEGRE
Patrick BELLARD
Béatrice CAMINS
François CHAMBOLLE
Eugène COEURET
Alain DE NEUVILLE
Bernard LAHAYE
Isabelle LAMOU
Chrystel LETOURNEUR
Francine LOUBES
Dominique PALLET
Xavier PARIS
Fabrice PETIT
Adeline PLEGUE
Thierry PRATS
André TROUBET
Claire VENESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe PERUSAT a donné pouvoir à Bernard LAHAYE ; Christian GAUBERT a donné pouvoir à Alain DE NEUVILLE
Jacques CHAUVET a donné pouvoir à MH DES ESGAULX ; David DELIGEY a donné pouvoir à Xavier PARIS
Dominique DUCASSE a donné pouvoir à Fabrice PETIT ; Laurent MAUPILE a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI
Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Eugène COEURET

Absents excusés : Philippe PEYROUX, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Ingénieur principal du SIBA, Isabelle GALINIER, Directrice du Service Tourisme et Communication.

Claire VENESI a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 19 octobre 2012 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 14 DECEMBRE 2012

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
AFFAIRES FINANCIERES		
	RAPPORT PRÉALABLE AU DÉBAT SUR LES ORIENTATION DU BUDGET 2013	M-Hélène DES ESGAULX
	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	Xavier PARIS
	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES : <ul style="list-style-type: none"> • Budget Annexe du Service de l'Assainissement M 49 • Budget Principal M14 	Xavier PARIS
	MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES	J-Jacques EROLES
	ACHAT DE TERRAIN AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE SUR LA COMMUNE D'ARÈS AU LIEU-DIT ARÈS GARE	Alain DE NEUVILLE
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	REPRISE PAR LE SIBA DU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL DU CENTRE TECHNIQUE DE BIGANOS CONCLU PAR LE DÉLÉGATAIRE SABARC	Bernard LAHAYE
	FIXATION de la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la REDEVANCE d'ASSAINISSEMENT des EAUX USÉES DOMESTIQUES - exercice 2013	M-Hélène DES ESGAULX
	TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) à compter du 1 ^{er} janvier 2013	M-Hélène DES ESGAULX
	CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT	Yves FOULON
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Bruno LAFON
	<u>INFORMATION</u> MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN BASSIN DE SECOURS A LA STATION DE POMPAGE DE LAGRUA - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : PREPARATION DE L'ELECTION DES MEMBRES DU JURY	Michel SAMMARCELLI
ENVIRONNEMENT		
	IMPACT DES POLLUANTS ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES CAPACITÉS DE REPRODUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT EMBRYO-LARVAIRE DE L'HUÎTRE CREUSE CRASSOSTREA GIGAS DANS LE BASSIN D'ARCACHON	François DELUGA
AFFAIRES GENERALES		
	DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS	Nathalie LE YONDRE
	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SUITE A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	J-Guy PERRIERE
PERSONNEL		
	ORGANISATION DES SERVICES – DIRECTION GÉNÉRALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Michel SAMMARCELLI

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DU PROTOCOLE D'ECHANGE STANDARDISE V2 : Commande relative à l'assistance à la dématérialisation des échanges entre le SIBA et le Trésor Public conclue avec Cegid Public pour un montant de 6 600 € TTC.

POMPAGE PAR HYDROCUREURS DU COLLECTEUR NORD A AUDENGE : Commande pour des interventions de pompages par hydro cureurs conclue avec la société SABARC pour un montant de 23 956,80 € HT, soit 28 652,33 € TTC.

ACCORD CADRE RELATIF A DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – MARCHÉ SUBSEQUENT N°8 : Marché conclu avec la Sté Egis Eau pour un montant de 350 € HT, soit 418,60 € TTC pour la présentation, en Comité Syndical, de la procédure de délégation de service public et du nouveau contrat obtenu.

AVENANT 2 RELATIF AU MARCHÉ D'ASSURANCE MARITIME : Avenant conclu avec le courtier d'assurance Cap Marine et relatif au transfert de 50 % du risque de la filiale Great Lakes vers la filiale Watkins Syndicate.

AVENANT 2 RELATIF AU RENFORCEMENT DU COLLECTEUR PRINCIPAL DES EAUX USEES – GARE D'AUDENGE : Avenant conclu avec le titulaire du marché Eiffage TP pour un montant supplémentaire de 78 328 € HT. Avenant rendu nécessaire en raison du positionnement exact de la canalisation de gaz par rapport au chantier, lequel a engendré des dépenses supplémentaires en termes de repli de chantier, rallongement des délais en raison du dévoiement de la canalisation de gaz et modification du positionnement des vannes de sectionnement.

ACCORD CADRE IMPRESSION TOURISME – MARCHÉ SUBSEQUENT : Marché conclu avec l'Imprimerie Laplante pour un montant de 5 490 € HT, soit 6 566,04 € TTC pour l'édition du calendrier 2013 du SIBA.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE REALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE COULEUR ET INFRAROUGE SUR LE BASSIN D'ARCACHON ET SES COMMUNES RIVERAINES : Avenant conclu avec Aérodata pour un montant de 1 850 € HT, soit 2 212,60 € TTC pour la réalisation du modèle numérique de terrain des communes de Mios et de Marcheprime et prolongeant le délai d'exécution des prestations de 10 jours.

LOCATION ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES GRAND FORMAT JET D'ENCRE COULEURS LOT 2

Marché conclu avec la société Actéis de Mérignac pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 12 480 € HT, soit 14 926,08 € TTC (prix location sur 48 mois)
- Tranche conditionnelle 1 : 4 832 € HT, soit 5 779,07 € TTC (prix location sur 48 mois)
- Tranche conditionnelle 2 : 11 440 € HT, soit 13 682,24 € TTC (prix location sur 48 mois)

AVENANT 2 AU MARCHÉ DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SIHS DU SIBA - LOT 2

Avenant conclu avec la société Canon pour une prolongation du marché de location et de maintenance jusqu'au 31 décembre 2012

FOURNITURE DE PLAQUES EMAILLEES SUR MESURE « NATURELLEMENT BASSIN »

Commande conclue avec la société Evènement Perso, de Nantes, pour un montant de 4 258,78 € HT, soit 5 093,50 € TTC.

AVENANT 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE PAR CARTES ACCRÉDITIVES, DE CARBURANTS, DE DIVERS CONSOMMABLES ET DE SERVICES ANNEXES DESTINÉS AUX VÉHICULES AUTOMOBILES DU SYNDICAT : Avenant conclu avec la société Total Raffinage Marketing, pour la fourniture de 3 cartes à puces supplémentaires permettant l'utilisation des pompes à essence 24h/24h et représentant un coût annuel de 11 € TTC par carte. Cet avenant ne modifie ni le montant annuel minimum initial de 30 000 € HT, ni le montant annuel maximum initial de 50 000 € HT.

AVENANT 1 AU MARCHÉ D'EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES DANS DEUX STATIONS DE POMPAGE A BIGANOS : Avenant conclu avec la société Poséo, pour la fourniture de deux sondes ultrasoniques de mesures de niveaux en remplacement des deux sondes piézométriques et pour un montant de 1 680 € HT, soit 2 009,28 € TTC.

MESURES VIBRATOIRES DE LA STATION DE POMPAGE COULIN ET CHEZ UN RIVERAIN : Commande conclue avec la société Cetim, de Senlis, pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 936,80 € TTC.

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN PONTON FLOTTANT : Marché conclu avec la Sté CAI, de Gujan-Mestras, pour un montant de 11 500 € HT, soit 13 754 € TTC.

AVENANT 1 AU MARCHÉ DE REALISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REDUCTION DES RISQUES DE SUBMERSIONS MARINES AUX ABORDS DE LA CRASTE ZARRA A GUJAN-MESTRAS : Avenant conclu avec la société Artélia, de Mérignac, pour prolonger le délai d'exécution du marché et réduire le montant du marché de 1 500 € HT en raison de l'annulation de la phase 1. Le nouveau montant du marché s'élève à 13 700 € HT, soit 16 385,20 € TTC.

PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR L'OPERATION PRESSE RELATIVE A « L'HUITRE DE NOEL » : Commande conclue avec la société Grand Chemin pour un montant de 5 747 € HT, soit 6 149,29 € TTC.

ACCORD CADRE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION DU SERVICE PROMOTION TOURISTIQUE ET COMMUNICATION : Accord cadre conclu avec les sociétés Imprimerie Laplante, Imprimerie Rochelaise et BLF Impression pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 55 000 € HT.

MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE ET D'UN PORTAIL A LA STATION DE POMPAGE PERRAULT A GUJAN-MESTRAS : Marché conclu avec la société Sport Environnement, pour un montant de 16 099 € HT, soit 19 254,40 € TTC.

MARCHÉ SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS BUREAUTIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES : Marché subséquent conclu avec la société Air Informatique pour augmenter le volume de stockage des serveurs, changer de logiciels de gestion des sauvegardes sécurisation du système et ce, pour un montant de 26 462,50 € HT, soit 31 649,15 € TTC.

ACQUISITION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE NEUF POUR LE SIEGE DU SIBA AVEC REPRISE D'UN ANCIEN VEHICULE :

Marché signé avec la société Sud Ouest 4X4 de Biganos, pour :

- la fourniture d'un véhicule Lada Niva 1.7i 81 CH essence et GPL pour un montant total de 17 201,50 € TTC tous frais compris,
- la reprise d'un véhicule Peugeot 206 immatriculé 5217PB33 pour un montant de 2 000 € TTC.

Puis M. le Président passe la parole à Mme Des Esgaulx pour le Débat d'Orientations Budgétaires :

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2013

Mes chers Collègues,

Le Débat d'Orientations Budgétaires organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif d'évoquer les perspectives financières de 2013 sur la base du constat qui recouvre les exercices antérieurs depuis 2000.

Le présent rapport est donc composé :

- d'une première partie « constat », reprenant les données collectées au cours des différents exercices budgétaires. Ces données sont à la fois exprimées en euros courants et en euros constants, après correction des données initiales, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).
- d'une deuxième partie « prospective » proposant les grandes lignes de notre Budget 2013, lequel se décomposera de la façon suivante :
 - Budget Principal (M14)
 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif
 - Budget Annexe du Service Dragage
 - Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC)

Au vu du contexte économique actuel, je vous propose de construire le Budget Principal et ses budgets annexes sans avoir recours à l'emprunt et sans augmentation du produit des participations des membres du Syndicat ; en conséquence, de mettre en adéquation, les investissements avec ces perspectives.

La partie « prospective » du document de ce Débat d'Orientations présente les objectifs sur cette base et je vous propose d'en débattre, mais, auparavant, je souhaiterais savoir si vous avez des questions à poser sur les données du Constat qui vous ont été présentées.

A - LE CONSTAT

1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

☞ CONTEXTE INTERNATIONAL

Aux Etats-Unis, la croissance devrait atteindre 2,25% en 2012. Tout en restant en-deçà du rythme observé avant le déclenchement de la crise économique et financière, la croissance de l'activité américaine bénéficie d'une consommation intérieure et d'un investissement des entreprises relativement solides cette année. Les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF) tablent sur une croissance de 2% du PIB américain en 2013.

La croissance de la zone euro s'est dégradée au 2^{ème} trimestre 2012 (-0,2%, après +0,0% au 1^{er} trimestre), ce recul se poursuivrait au 3^{ème} trimestre avec une hypothétique stabilisation en fin d'année. Dans un contexte toujours dominé par l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines, le PIB de la zone euro se contracterait en 2012 (-0,3% après 1,4% en 2011). Pour 2013, le RESF anticipe une reprise progressive de l'activité (+0,6%) avec toutefois d'importantes disparités de croissance entre économies membres.

☛ CONTEXTE NATIONAL

En France, l'activité économique est à l'arrêt aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2012, le PIB affichant une stabilité de (+0,0%). Sur le reste de l'année, le faible niveau des perspectives d'activité devrait contraindre la croissance française à la stagnation. Sur l'ensemble de l'année, la croissance serait, selon la moyenne du groupe technique de la Commission Economique de la Nation, de 0,1%, en net ralentissement par rapport à 2011 (+1,7%). On observerait en 2013 une reprise modeste de 0,4%. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages progresseraient très légèrement.

La France traverse depuis quatre ans une crise sévère, qui a frappé l'ensemble de l'économie mondiale, et qui s'est accentuée depuis un an avec l'intensification de la crise européenne. Du fait des déficits structurels accumulés depuis 10 ans, la dette publique, aggravée par la crise, avoisine désormais les 90% du PIB.

Le Projet de Loi de Finances et le Projet de Loi de programmation des finances publiques sont bâtis sur une hypothèse de croissance de 0,8% en 2013.

2 - EVOLUTION GENERALE DES DEPENSES

La rétrospective se limite à l'examen des dépenses depuis 2000 ; les dépenses sont donc présentées globalement, en euros courants et en euros constants ; elles sont par ailleurs décomposées en Budget Principal, Budget Annexe du Service de l'Assainissement puis, depuis 2004, Budget Annexe du Service Dragage et, depuis 2006, Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC). Les commentaires ne porteront que sur les dépenses exprimées en euros constants (documents 1 et 2).

L'analyse des dépenses : (en euros constants, document 1)

- les dépenses de Fonctionnement, de 12 508 k€ en 2011, seraient de l'ordre de 11 920 k€ en 2012, soit une baisse d'environ 4%.
- les dépenses d'Investissement, d'un montant, de 20 943 k€ en 2011, seraient de l'ordre de 15 737 k€ en 2012, soit une diminution sur le Budget Principal et Budget Annexe de l'assainissement, (*pour mémoire, le Budget 2011 faisait état d'importants travaux de restructurations de réseaux notamment sur la commune de Gujan-Mestras pour le Budget Assainissement, la Construction du Bâtiment du SIHS et l'acquisition d'une drague aspiratrice pour le Budget Principal*).

La synthèse du Budget :

Les dépenses de l'exercice 2012, établies à partir des prévisions du Compte Administratif 2012, font apparaître les ratios suivants : (document 2),

La répartition du budget :

- 39 % des dépenses sont consacrées au Budget Principal
- 58 % des dépenses sont consacrées au Budget Annexe du Service de l'Assainissement
- 3 % des dépenses sont consacrées au Budget Annexe du Service Dragage
- les dépenses du Service de l'Assainissement Non Collectif sont négligeables

Le Budget Principal se décompose de la façon suivante :

- 58 % de dépenses pour la Section de Fonctionnement
- 42 % pour la Section d'Investissement

Pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement :

- 32 % de dépenses pour la Section d'Exploitation
- 68 % pour la Section d'Investissement

Pour le Budget Annexe du Service Dragage :

- 58 % de dépenses pour la Section d'Exploitation
- 42 % pour la Section d'Investissement

3 - EVOLUTION DE LA DETTE

- ♦ du Budget Principal (M14) : (documents 3 et 4)
 - la dette du Budget Principal diminue, l'annuité passant de 395 416 € en 2012 à 386 311 € pour 2013, soit -2,30% ; (deux avances remboursables sont arrivées à échéance).
- ♦ du Budget Annexe du Service d'Assainissement (M49) : (documents 5 à 7)
 - les annuités, d'un montant de 3 425 k€ en 2012, atteindront 3 066 K€ en 2013, soit une baisse de 10,47%.
 - cela s'explique par l'arrivée à échéance de 3 emprunts et 17 avances remboursables en 2012 ; l'annuité de 2013 sera voisine des annuités que supportait déjà le Syndicat en 1984. Toutefois, elles se réduiront de façon très sensible en 2014, période pendant laquelle elles seront divisées pratiquement par 2.
- ♦ du Budget Annexe du Service Dragage

Ce Budget est exempt de toute dette.

4 - EVOLUTION DE LA MASSE DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT : (document 8)

Le prélèvement effectué en 2012, a été de 6 495 k€. Depuis 1984, l'évolution des participations des membres du Syndicat est restée très raisonnable, de l'ordre de 31 % en 30 ans, exprimée en euros constants, soit une augmentation moyenne de 1,05 % par an. En raison de la crise économique qui sévit en France, le Syndicat n'augmentera pas la répartition des charges des communes, qui restera identique à celle de 2012, soit 6 495 k€ pour l'année 2013.

Il est rappelé, à cette occasion, que le Syndicat ne dispose pas d'une fiscalité propre, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord. En effet :

- les communes, membres du Syndicat, votent les taux des quatre taxes
- la COBAS, membre du Syndicat, vote les taux de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ; ses membres, les 4 communes du Sud Bassin, votent, quant à elles, le taux des autres taxes
- la COBAN vote le taux des taxes additionnelles à la fiscalité communale

Ces Collectivités bénéficient donc de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euros, sur la base des dispositions financières de ses statuts. Par ailleurs, les statuts seront modifiés à cause du remplacement de la Taxe Professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui ne change en rien le calcul de la clé de répartition.

Rappelons également que la COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre Budget, par douzième.

Rappelons, en revanche, que les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution au Syndicat sur leur propre Budget ; la contribution communale est en effet répartie par les Services Fiscaux sur les quatre impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, recalculé par les services fiscaux sur la base de la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables, au titre des quatre impôts.

Il est rappelé que les trois Budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) et du Service Dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et en recettes, sans aucune subvention en provenance du Budget Principal.

DEPENSES

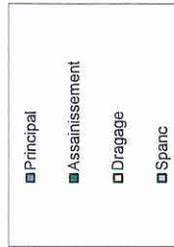
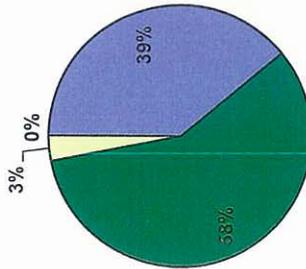
ANNEES	BUDGETS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ courant)			COEFF	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ constant)		
		Total	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		Total Constant	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
2000	Principal	5 228 658	934 908	4 293 750	1,217	6 363 276,79	1 137 783,04	5 225 493,75
	Assainissement	14 968 005	10 449 203	4 518 802		18 216 062,09	12 716 680,05	5 499 382,03
	Total	20 196 663	11 384 111	8 812 552		24 579 338,87	13 854 463,09	10 724 875,78
2001	Principal	5 495 111	1 514 455	3 980 656	1,195	6 566 657,65	1 809 773,73	4 756 883,92
	Assainissement	14 552 979	9 544 107	5 008 872		17 390 809,91	11 405 207,87	5 985 602,04
	Total	20 048 090	11 058 562	8 989 528		23 957 467,55	13 214 981,59	10 742 485,96
2002	Principal	6 512 561	2 248 426	4 264 135	1,175	7 652 259,18	2 641 900,55	5 010 358,63
	Assainissement	18 171 036	12 962 944	5 208 092		21 350 967,30	15 231 459,20	6 119 508,10
	Total	24 683 597	15 211 370	9 472 227		29 003 226,48	17 873 359,75	11 129 866,73
2003	Principal	7 893 898	3 411 638	4 482 260	1,154	9 109 558,29	3 937 030,25	5 172 528,04
	Assainissement	15 370 289	10 070 314	5 299 975		17 737 313,51	11 621 142,36	6 116 171,15
	Total	23 264 187	13 481 952	9 782 235		26 846 871,80	15 558 172,61	11 288 699,19
2004	Principal	9 289 562	3 678 219	5 611 343	1,134	10 534 363,31	4 171 100,35	6 363 262,96
	Assainissement	11 968 829	6 619 385	5 349 444		13 572 652,09	7 506 382,59	6 066 269,50
	Dragage	566 954	45 053	521 901		642 925,84	51 090,10	591 835,73
	Total	21 825 345	10 342 657	11 482 688		24 749 941,23	11 728 573,04	13 021 368,19
2005	Principal	11 352 199	6 119 499	5 232 700	1,115	12 657 701,89	6 823 241,39	5 834 460,50
	Assainissement	15 561 800	10 348 931	5 212 869		17 351 407,00	11 539 058,07	5 812 348,94
	Dragage	541 606	204 729	336 877		603 890,69	228 272,84	375 617,85
	Total	27 455 605	16 673 159	10 782 446		30 612 999,58	18 590 572,29	12 022 427,29
2006	Principal	8 006 689	2 978 738	5 027 951	1,095	8 767 324,46	3 261 718,11	5 505 606,35
	Assainissement	30 428 137	25 306 465	5 121 672		33 318 809,63	27 710 578,80	5 608 230,83
	Dragage	496 350	63 633	432 717		543 502,81	69 678,04	473 824,78
	Spanc	2 920	0	2 920		3 197,40	0,00	3 197,40
	Total	38 931 175	28 348 836	10 582 340		42 629 636,90	31 041 974,95	11 587 661,95
2007	Principal	9 374 377	3 963 456	5 410 921	1,083	10 152 450,29	4 292 422,85	5 860 027,44
	Assainissement	31 696 697	25 900 710	5 795 987		34 327 522,85	28 050 468,93	6 277 053,92
	Dragage	520 802	52 025	468 777		564 028,57	56 343,08	507 685,49
	Spanc	5 700	0	5 700		6 173,10	0,00	6 173,10
	Total	41 591 876	29 916 191	11 675 685		45 044 001,71	32 399 234,85	12 644 766,86
2008	Principal	9 373 519	3 395 919	5 977 600	1,063	9 964 050,94	3 609 862,14	6 354 188,80
	Assainissement	39 640 780	34 685 500	4 955 280		42 138 149,14	36 870 686,50	5 267 462,64
	Dragage	600 386	73 107	527 279		638 210,32	77 712,74	560 497,58
	Spanc	18 000	0	18 000		19 134,00	0,00	19 134,00
	Total	49 614 685	38 154 526	11 460 159		52 740 410,40	40 558 261,38	12 182 149,02
2009	Principal	10 183 402	4 739 313	5 444 089	1,035	10 539 821,07	4 905 188,96	5 634 632,12
	Assainissement	14 943 285	9 485 123	5 458 162		15 466 299,98	9 817 102,31	5 649 197,67
	Dragage	501 500	6 681	494 819		519 052,50	6 914,84	512 137,67
	Spanc	11 200	0	11 200		11 592,00	0,00	11 592,00
	Total	25 628 187	14 231 117	11 397 070		26 525 173,55	14 729 206,10	11 795 967,45
2010	Principal	9 946 572	4 152 919	5 793 654	1,036	10 304 649,01	4 302 423,97	6 002 225,04
	Assainissement	14 818 808	9 571 560	5 247 248		15 352 284,77	9 916 135,65	5 436 149,11
	Dragage	561 140	4 051	557 089		581 341,30	4 196,75	577 144,55
	Spanc	10 429	0	10 429		10 804,44	0,00	10 804,44
	Total	25 326 520	13 728 529	11 597 991		26 238 275,07	14 222 756,38	12 015 518,70
2011	Principal	12 904 542	6 752 856	6 151 686	1,022	13 188 442,16	6 901 419,04	6 287 023,12
	Assainissement	19 183 669	13 619 393	5 564 275		19 605 709,34	13 919 019,92	5 686 689,42
	Dragage	643 424	120 535	522 889		657 578,85	123 186,51	534 392,33
	Spanc	3 224	0	3 224		3 294,93	0,00	3 294,93
	Total	32 731 634	20 492 784	12 238 850		33 451 730,35	20 943 625,47	12 508 104,87
2012	Principal	10 783 142	4 510 395	6 272 747	1,000	10 783 142,00	4 510 395,00	6 272 747,00
	Assainissement	15 982 698	10 840 099	5 142 599		15 982 698,00	10 840 099,00	5 142 599,00
	Dragage	862 788	362 523	500 265		862 788,00	362 523,00	500 265,00
	Spanc	5 000	0	5 000		5 000,00	0,00	5 000,00
	Total	27 633 628	15 713 017	11 920 611		27 633 628,00	15 713 017,00	11 920 611,00

depenses mandatées + engagées au 19 novembre 2012

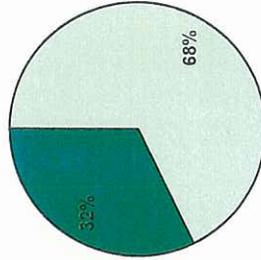
SYNTHESE DU BUDGET

REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2012

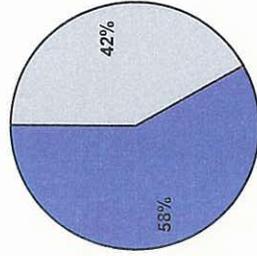
Budget Global



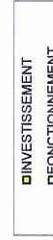
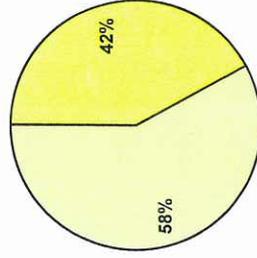
Service de l'Assainissement



Budget Principal

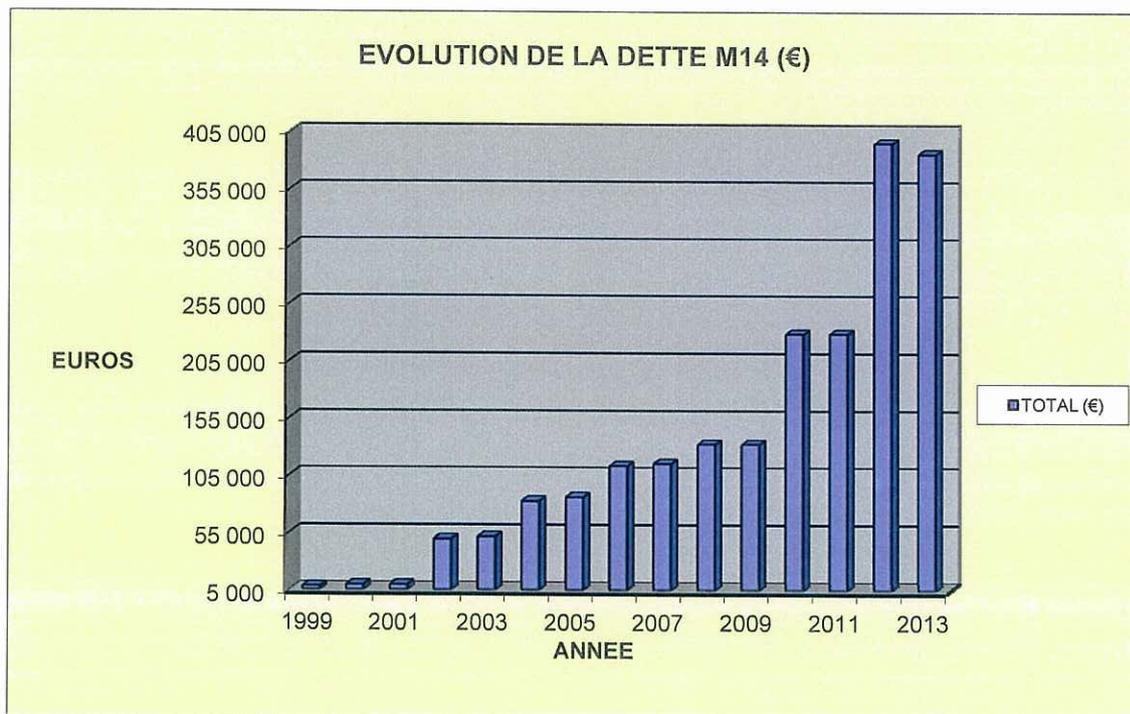


Service Dragage



EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL DE 1999 à 2013

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			RESULTATS (€)		
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION ANNUUEL	% D'AUGMENTATION CUMULE
1999		8 141	8 141	8 141		
2000		9 692	9 692	9 692	19,05	19,05
2001		9 692	9 692	9 692		19,05
2002		49 541	49 541	49 541	411,15	508,54
2003		51 618	51 618	51 618	4,19	534,05
2004		82 584	82 584	82 584	59,99	914,42
2005		86 008	86 008	86 008	4,15	956,48
2006		113 379	113 379	113 379	31,82	1292,69
2007		115 410	115 410	115 410	1,79	1317,64
2008		132 223	132 223	132 223	14,57	1524,16
2009		132 223	132 223	132 223		1524,16
2010	96 550	132 223	228 773	228 773	73,02	2710,13
2011	96 550	132 223	228 773	228 773		2710,13
2012	311 182	84 234	395 416	395 416	72,84	4757,09
2013	305 706	80 605	386 311	386 311	-2,30	4645,25

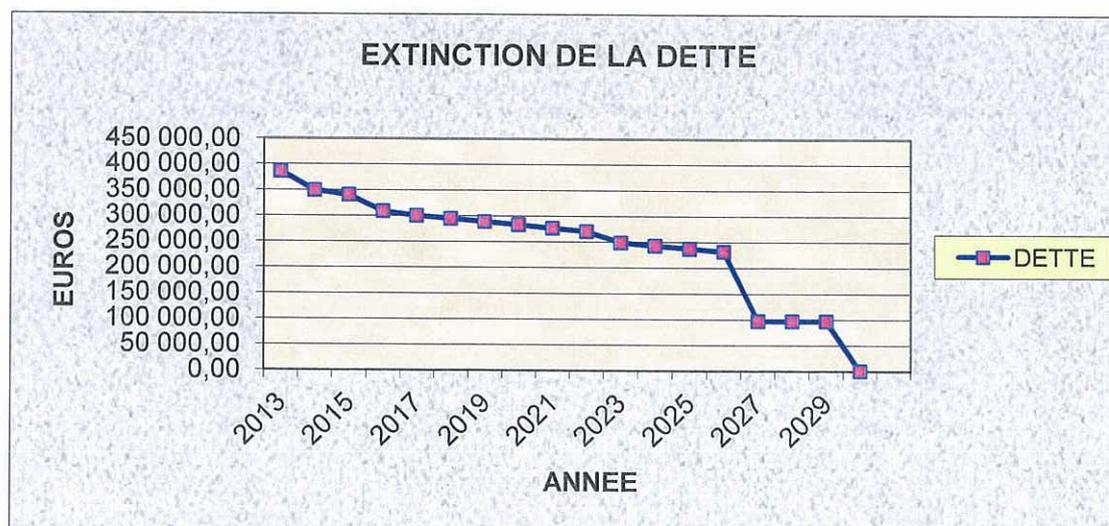


EXTINCTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL (M14)

DETTE CONSTITUEE DE 17 AVANCES REMBOURSABLES DE L'AGENCE DE L'EAU, D'UN EMPRUNT DE LA CAISSE D'EPARGNE et D'UN EMPRUNT DU CREDIT FONCIER POUR 2013

ANNEES	DETTE
2013	386 311,24
2014	349 625,99
2015	340 482,63
2016	308 542,86
2017	300 358,21
2018	294 482,17
2019	288 762,82
2020	283 043,61
2021	276 267,29
2022	270 454,17
2023	248 512,32
2024	242 792,98
2025	237 104,97
2026	231 354,22
2027	96 550,28
2028	96 550,28
2029	96 550,28
2030	0,00

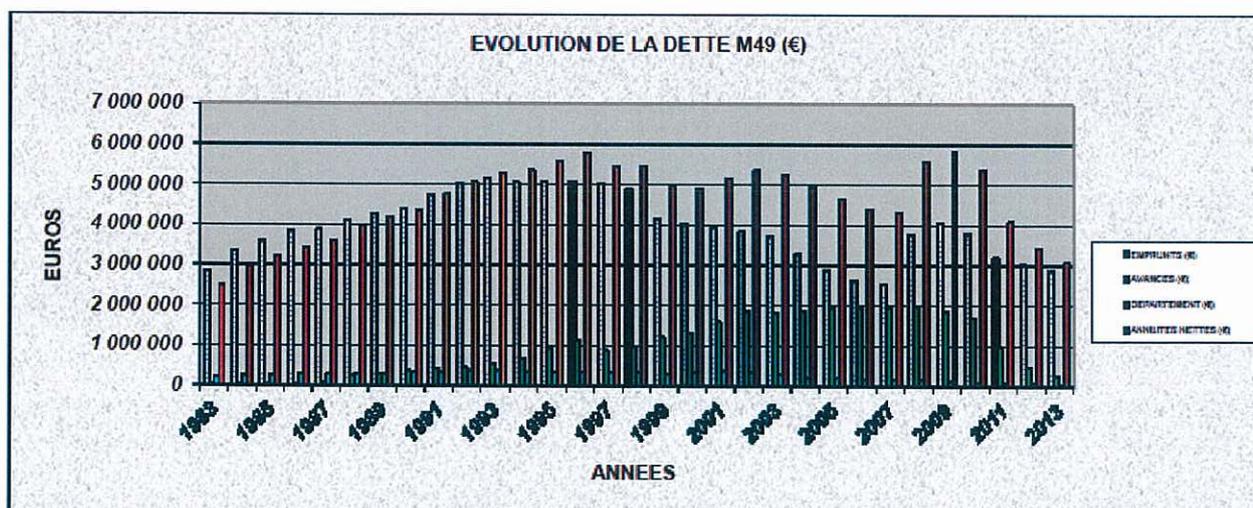
TOTAL	4 347 746,32
--------------	---------------------



EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE 1983 à 2013

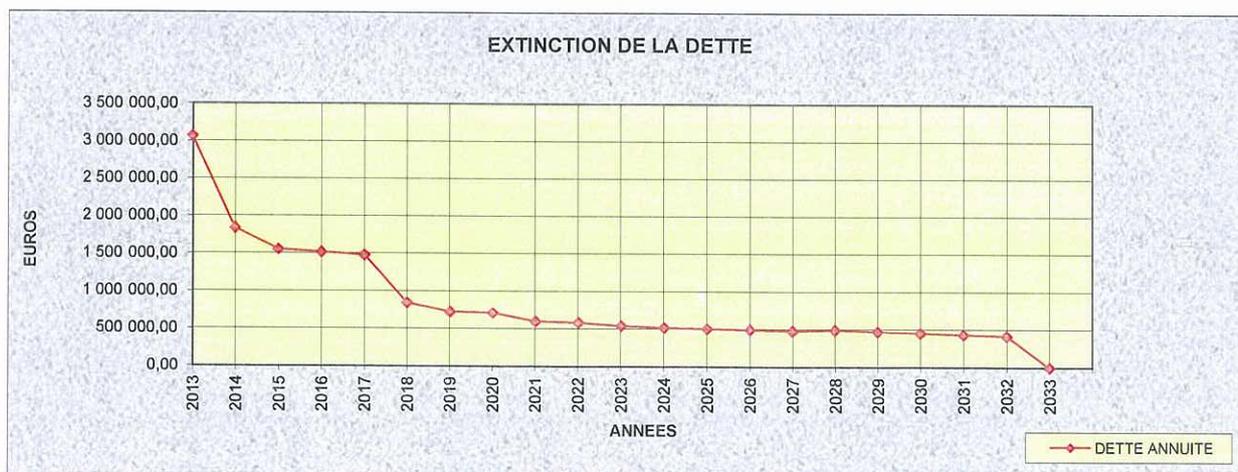
ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)			RESULTATS (€)		
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	CELLULOSE DU PIN (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION ANNUEL	% D'AUGMENTATION CUMULE
1983	2 831 342	23 467	2 854 809	225 155	154 744	379 899	2 474 910		
1984	3 356 540	28 789	3 385 329	273 364	154 744	428 108	2 957 221	19,49	19,49
1985	3 597 571	30 061	3 627 632	264 730	154 744	419 474	3 208 158	8,49	29,63
1986	3 844 260	30 061	3 874 321	279 842	154 744	434 586	3 439 735	7,22	38,98
1987	3 878 354	63 428	3 941 782	284 236	75 303	359 539	3 582 243	4,14	44,74
1988	4 102 058	237 757	4 339 815	283 076	75 303	358 379	3 981 436	11,14	60,87
1989	4 273 636	298 612	4 572 248	301 683	75 303	376 986	4 195 262	5,37	69,51
1990	4 392 899	362 903	4 755 802	317 184	75 303	392 487	4 363 315	4,01	76,30
1991	4 731 154	435 602	5 166 756	332 642	75 303	407 945	4 758 811	9,06	92,28
1992	5 041 924	457 862	5 499 786	365 532	75 303	440 835	5 058 951	6,31	104,41
1993	5 162 403	541 462	5 703 865	361 610	75 303	436 913	5 266 952	4,11	112,81
1994	5 062 266	687 458	5 749 724	339 225	59 891	399 116	5 350 608	1,59	116,19
1995	5 059 903	913 444	5 973 347	339 937	59 891	399 828	5 573 519	4,17	125,20
1996	5 074 695	1 139 511	6 214 206	360 627	59 891	420 518	5 793 688	3,95	134,10
1997	5 008 616	870 799	5 879 415	355 658	59 891	415 547	5 463 868	-5,69	120,77
1998	4 895 029	972 055	5 867 084	340 742	59 891	400 633	5 466 451	0,05	120,87
1999	4 152 984	1 204 488	5 357 472	299 591	59 891	359 482	4 997 990	-8,57	101,95
2000	4 017 003	1 301 745	5 318 748	350 809	59 891	410 700	4 908 048	-1,80	98,31
2001	3 952 366	1 584 316	5 536 682	378 904		378 904	5 157 778	5,09	108,40
2002	3 829 363	1 853 721	5 683 084	340 417		340 417	5 342 667	3,58	115,87
2003	3 724 733	1 827 806	5 552 539	303 908		303 908	5 249 631	-1,76	112,07
2004	3 283 812	1 856 219	5 140 031	204 990		204 990	4 935 041	-5,97	99,40
2005	2 893 447	1 937 495	4 830 942	192 439		192 439	4 638 503	-6,01	87,42
2006	2 633 356	1 946 675	4 580 031	174 547		174 547	4 405 484	-5,02	78,01
2007	2 553 088	1 946 675	4 499 763	172 843		172 843	4 326 920	-1,78	74,83
2008	3 771 279	1 978 142	5 749 421	162 663		162 663	5 586 758	29,12	125,74
2009	4 069 765	1 869 088	5 938 853	114 307		114 307	5 824 546	4,26	135,34
2010	3 786 527	1 680 676	5 467 203	91 696		91 696	5 375 507	-7,71	117,20
2011	3 202 928	964 471	4 167 399	78 433		78 433	4 088 966	-23,93	65,22
2012	3 023 683	466 236	3 489 919	64 596		64 596	3 425 323	-16,23	38,40
2013	2 880 443	247 992	3 128 435	61 824		61 824	3 066 611	-10,47	23,91

EVOLUTION DE LA DETTE M49 (€)



EXTINCTION DE LA DETTE
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)

ANNEES	DETTE ANNUITE
2013	3 066 610,86
2014	1 841 445,62
2015	1 557 404,32
2016	1 520 254,32
2017	1 481 649,55
2018	843 867,65
2019	725 842,10
2020	713 013,64
2021	598 959,99
2022	585 657,86
2023	540 888,98
2024	520 048,00
2025	506 417,78
2026	493 115,56
2027	479 813,33
2028	493 350,33
2029	474 476,22
2030	455 857,17
2031	437 238,11
2032	418 670,07
2033	0,00



EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT (€)

ANNEE	MASSE (€ COURANT)	AUGMENTATION ANNUELLE %	AUGMENTATION CUMULEE %	COEFFICIENT	MASSE CORRIGEE (€ CONSTANT)	AUGMENTATION ANNUELLE %	AUGMENTATION CUMULEE %
1984	2 714 354,14	0,00	0,00	1,820	4 940 125	0,00	0,00
1985	2 898 930,11	6,80	6,80	1,702	4 933 979	-0,12	-0,12
1986	3 097 506,70	6,85	14,11	1,622	5 024 156	1,83	1,70
1987	3 213 625,28	3,75	18,39	1,587	5 100 023	1,51	3,24
1988	3 310 034,04	3,00	21,94	1,538	5 090 832	-0,18	3,05
1989	3 536 817,20	6,85	30,30	1,494	5 284 005	3,79	6,96
1990	3 811 225,43	7,76	40,41	1,442	5 495 787	4,01	11,25
1991	3 811 225,43	0,00	40,41	1,388	5 289 981	-3,74	7,08
1992	3 963 674,45	4,00	46,02	1,354	5 366 815	1,45	8,64
1993	4 078 011,21	2,88	50,24	1,327	5 411 521	0,85	9,54
1994	4 158 809,19	1,98	53,21	1,303	5 418 928	0,14	9,69
1995	4 238 082,68	1,90	56,13	1,285	5 445 936	0,50	10,24
1996	4 321 929,64	1,98	58,22	1,263	5 458 597	0,23	10,50
1997	4 321 929,64	0,00	59,22	2,242	9 689 766	77,51	96,14
1998	4 395 105,17	1,69	61,92	1,231	5 410 374	-44,16	9,52
1999	4 439 162,93	1,00	63,54	1,226	5 442 414	0,59	10,17
2000	4 483 525,60	1,00	65,18	1,217	5 456 451	0,26	10,45
2001	4 527 735,81	0,99	66,80	1,195	5 410 644	-0,84	9,52
2002	4 660 000,00	2,92	71,68	1,175	5 475 500	1,20	10,84
2003	4 870 000,00	4,50	79,42	1,154	5 619 980	2,64	13,76
2004	5 110 000,00	4,93	86,26	1,134	5 794 740	3,11	17,30
2005	5 340 000,00	4,50	96,73	1,115	5 954 100	2,75	20,53
2006	5 660 400,00	6,00	108,54	1,085	6 198 138	4,10	25,47
2007	5 767 950,00	1,90	112,50	1,083	6 246 690	0,78	26,45
2008	5 877 540,00	1,90	116,54	1,063	6 247 825	0,02	26,47
2009	6 171 420,00	5,00	127,36	1,035	6 387 420	2,23	29,30
2010	6 245 477,00	1,20	130,09	1,036	6 470 314	1,30	30,97
2011	6 495 296,00	4,00	139,29	1,022	6 638 193	2,59	34,37
2012	6 495 296,00	0,00	139,29	1,000	6 495 296	-2,15	31,48
2013	6 495 296,00	0,00	139,29	1,000	6 495 296	0,00	31,48

SIBA - LE 19 novembre 2012

B - PROSPECTIVES 2013

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES

Nous proposons , une diminution de nos dépenses par rapport au budget 2012, à savoir :

- Des charges courantes en baisse due à la disparition de la redevance pluviale (négociation du nouveau Contrat d'Affermage signé le 8 novembre 2012).
- Une masse salariale maîtrisée.
- Une stabilité des frais financiers (essentiellement liée à un emprunt à taux fixe sur 15 ans, contracté en 2011, pour la construction du bâtiment SIHS et l'acquisition de la drague).

B - LES RECETTES

Nous proposons :

- La participation apportée par les membres du Syndicat ; je vous rappelle qu'elle était de 6 495 296 € en 2012, **il est proposé de ne pas augmenter cette participation pour l'année 2013 en raison de la crise économique** ; elle reste donc à 6 495 296 €, pour l'année 2013.
- Le remboursement des budgets annexes au budget principal

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 2 460 000 €.

La section de fonctionnement s'élèverait donc en recettes et dépenses à 8 900 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes en investissement s'élèveraient à 6 409 000 € avec un autofinancement de l'ordre de 2 460 000 €.

LES DEPENSES

Dans un cadre budgétaire contraint, la volonté du SIBA est de ne pas pénaliser le volume d'activités de travaux ; aussi, les grosses opérations d'investissement 2013 du projet de Budget primitif, seraient les suivantes :

▪ <u>Eaux pluviales</u> :	1 715 000 €
▪ <u>Désenvasement des ports</u> :	600 000 €
▪ <u>Travaux et réhabilitation du Siege</u> :	
- <i>Accessibilité handicapés (aménagement intérieurs et extérieurs) : 300 000 €</i>	
- <i>Menuiseries, isolations, travaux : 150 000 €</i>	
- <i>Chauffage, mobiliers, autres : 150 000 €</i>	
▪ <u>Réensablement des plages</u> :	510 000 €
▪ <u>Etudes et acquisitions de données environnementales</u> :	352 000 €
▪ <u>Contrat de Projet</u>	250 000 €
▪ <u>Acquisitions pour le siège</u> :	250 000 €
▪ <u>Travaux de dragage hydraulique</u> :	200 000 €
▪ <u>Dessablage de la Leyre</u> :	100 000 €
▪ <u>Pôle de Ressources Numériques</u> :	96 000 €
▪ <u>Canal des Etangs</u> :	70 000 €
▪ <u>Balisage intra Bassin</u> :	60 000 €
▪ <u>Balisage des passes</u> :	60 000 €
▪ <u>Tourisme</u> :	60 000 €
▪ <u>Acquisitions pour le SIHS</u> :	60 000 €
▪ <u>Matériels et équipements nautiques</u> :	44 000 €
	<hr/>
TOTAL	5 027 000 €

A ces dépenses d'investissement s'ajouteront les opérations financières et autres pour un montant de l'ordre de 1 382 000 € (amortissement des subventions, remboursement de la dette et dépenses imprévues, report de crédit).

Les dépenses globales d'investissement s'élèveraient à 6 409 000 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

A - LES RECETTES

Les recettes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées seraient de l'ordre de 7 660 000 € et devraient se décomposer de la façon suivante :

- **redevance industrielle Smurfit-Kappa : (nouveau contrat)**
 - o Elle serait de l'ordre de 800 000 €, versée directement par Smurfit au Syndicat

- **redevance domestique : (nouveau contrat)**
 - o elle serait de l'ordre de 6 800 000 € versée par le Délégué au Syndicat

- **redevance de la Base Aérienne 120 :**
 - o Elle serait de l'ordre de 60 000 €, versée directement de la BA 120 au Syndicat

Les autres recettes :

- **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),** entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 : 1 200 €, en valeur de base, en 2012, pour 2013, tarif inchangé.

Une recette de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 1 500 000 € est projetée, de façon prudente afin de tenir compte de l'activité immobilière fluctuante autour du Bassin d'Arcachon.

Ces recettes de fonctionnement seront complétées par l'excédent reporté, le remboursement des redevances, les produits financiers et les amortissements des subventions.

Ces recettes peuvent être globalement estimées à 12 679 000 €.

B - LES DEPENSES

Les dépenses totales incluant des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les dépenses imprévues, conduisent à l'estimation globale des dépenses d'exploitation de 6 683 000 €.

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 5 996 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il vous est rappelé que le Syndicat avait contracté un emprunt de 16 M€ pour réaliser les deux stations d'épuration. Le choix avait été fait de rembourser un maximum de capital sur les tous premiers exercices financiers afin de permettre au Syndicat de poursuivre l'optimisation de son système d'assainissement, notamment sur le nord Bassin.

- Les recettes en investissement s'élèveraient à 23 549 000 € avec un autofinancement de l'ordre de 5 996 000 €.
- Les dépenses d'investissement seraient les suivantes :

Bassins de rétention	4 880 000 €
avec une opération majeure de création du Bassin de Rétention « lagrua » des eaux usées d'Arcachon et La Teste de Buch.	
Réseaux de collecte	4 200 000 €
Opération qui regroupe nos marchés récurrents d'accompagnement des travaux communaux et privés mais aussi dotée largement pour permettre de démarrer le renouvellement de nos réseaux secondaires sur la base des indicateurs que devra nous fournir le délégataire dans le cadre du nouveau contrat d'affermage.	
Stations de pompage	2 300 000 €
Opération de réhabilitation et d'accompagnement du réseaux Secondaires.	
Collecteur Principal	2 200 000 €
Poursuite des travaux de doublement et de réhabilitation du collecteur principal.	
Stations d'épuration	1 850 000 €
Opération largement dotée en raison du contentieux en cours sur le béton des ouvrages qui compte tenu de la procédure, se fait à frais avancés par le Siba dans l'attente de l'issu du jugement et de l'identification des responsabilités. Dotations complétées par les travaux d'amélioration des postes de travaux liés aux sécheurs.	
Aménagements divers	370 000 €
Investissement liés au contrat d'affermage	300 000 €
Wharf de la Salie	280 000 €
Nos dépenses d'investissement s'établiraient ainsi à :	16 380 000 € TTC
auxquelles il faut ajouter les charges de :	
• la dette	2 635 000 €
• les opérations d'ordre, report de crédit et TVA	4 534 000 €
Dépenses totales	23 549 000 € TTC

BUDGET ANNEXE DU « SERVICE DRAGAGE »

Ce Service, créé en janvier 2004, après le transfert des moyens matériels dont disposait la COBAS et une partie de ses personnels, n'avait pu pleinement s'exprimer jusqu'alors à cause d'un outil à bout de soufflé. Aujourd'hui, après une livraison d'un nouveau remorqueur en 2010 et l'acquisition d'une nouvelle drague stationnaire livrée en 2012, ce Service peut envisager l'exercice 2013 avec la sérénité qu'apporte la perspective d'une continuité d'action. Il est rappelé néanmoins que cette activité doit tenir compte des congés de l'équipage et des nécessaires travaux de maintenance (de l'ordre de un mois), mais aussi et surtout de la complexité du cadre règlementaire de cette activité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES

Les charges découlent essentiellement des frais de fonctionnement des matériels et des salaires des personnels qui sont dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Les dépenses de la Section de fonctionnement seraient de l'ordre de 657 000 €.

B - LES RECETTES

En recettes, nous proposons :

- la participation du Budget Général au fonctionnement du « Service Dragage » pour les opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux, de l'ordre de 550 000 €
- l'amortissement de subventions pour 1 500 €
- une estimation de l'excédent de l'ordre de 106 000 €.

La Section de Fonctionnement permettrait de dégager un virement à la Section d'Investissement de 70 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES DEPENSES

Les dépenses seraient consacrées essentiellement :

- à l'acquisition de mobilier pour le local des marins : 20 000 €,
- au renouvellement de matériels complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la drague, pour un montant de 30 000 €,
- à l'acquisition de canalisations de refoulement pour un montant de 20 000 €,
- à la valorisation des sédiments issus des dragages dans divers chantiers (assainissement ...) y compris toutes les études nécessaires à ces travaux, pour un montant de 365 000 €,
- aux frais d'insertion aux journaux officiels pour 5 000 €
- aux dépenses imprévues pour 19 400 €
- à l'amortissement des subventions pour 1 500 €

Les dépenses d'investissement seraient donc de l'ordre de 460 900 €

B - LES RECETTES

Elles concernent essentiellement :

- la dotation pour amortissement qui serait de l'ordre de 48 400 €
- le virement de la section de Fonctionnement de 70 000 €
- l'excédent estimé à 193 300 €
- le FCTVA de 9 200 €
- l'affectation de résultat de 140 000 €

Les recettes d'investissement seraient donc de l'ordre de 460 900 €.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Je rappelle que ce Service, créé sur le fondement de notre délibération du 1^{er} juillet 2005, a pour mission :

- d'une part, de valider les dispositifs d'assainissement individuel à retenir dans le cadre de l'instruction des permis de construire déposés par des particuliers, dans des zones extérieures au périmètre de l'assainissement collectif et d'en contrôler la mise en œuvre
- d'autre part, d'assurer un contrôle de ces dispositifs d'assainissement individuel, avec une périodicité ne pouvant excéder 8 ans

L'ensemble de ces missions est assuré par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, dans le cadre du Règlement Intérieur associé à cette même délibération du 1^{er} juillet 2005.

Les tarifs des différentes redevances payables au Syndicat sont de :

- 100 €, payables en une seule fois, après construction de l'immeuble
- 50 €, payables en une seule fois, après contrôle des équipements, tous les 8 ans

Je rappelle enfin que ce Service fait l'objet d'aides du Conseil Général de la Gironde, également, lequel intervient à hauteur de 32 € pour le contrôle d'un équipement en service.

En 2012, ce Budget avait été formé en considérant que les prestations du Service d'Hygiène porteraient sur l'instruction de 5 permis de construire, en assainissement autonome, et le contrôle de 83 équipements existants.

En 2013, il en serait de même ; l'on peut, dès lors, estimer les dépenses, de l'ordre de 13 000 € en frais de personnel (35 % du temps d'un technicien) et de 1400 € en frais de fonctionnement (véhicules, essence, assurances, téléphone). En recettes, les redevances des usagers seraient de l'ordre de 8 000 € ; les subventions correspondantes du Conseil Général de la Gironde de l'ordre de 5 000 €.

Il est précisé enfin que tous les ouvrages seront contrôlés, d'ici le 31 décembre 2012 (article 54 de la Loi sur l'Eau du 31 décembre 2006). Pour 2013, le Syndicat continuera le suivi de ces installations.

M. Sammarcelli précise que cette synthèse donne les orientations du futur budget 2013 ; il demande à Sabine Jeandenand d'expliquer les futurs travaux du bassin de rétention de Lagrua qui a pour but de sécuriser le poste de Lagrua lequel recueille les effluents bruts d'Arcachon et de La Teste de Buch.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2012 nous conduit à prendre une Décision Modificative n° 1 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Annexe du service de l'assainissement (M49)

I - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- En investissement, en recette, une inscription supplémentaire, à la nature « 2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de TVA » de 350 000 € est nécessaire ; en effet, le Syndicat n'avait pas assez prévu de recette de TVA ; aussi, cette augmentation génère :
 - ✓ 350 000 € de recette sur le chapitre d'ordre « 041 - 21532 Réseaux d'assainissement »,
 - ✓ 350 000 € de dépenses sur le chapitre d'ordre « 041-2762 Créance sur transfert de droits à déduction de TVA »
 - ✓ 350 000 € de dépenses sur l'opération « 0001 – Collecteur Principal, nature 2315 travaux ».

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 1, telle qu'elle vous est présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Xavier PARIS

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de deux titres de recettes, émis au cours des exercices de 2009 à 2010.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 4 320 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération les propositions de notre Trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Xavier PARIS

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
Budget Principal (M 14)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur d'un titre de recette, émis au cours des exercices 2010 à 2011.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 0.06 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération la proposition de notre Trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REGIE D'AVANCES

Par délibération du 2 février 1996, une régie d'avance a été créée afin de permettre la prise en charges de dépenses engagées à l'extérieur du Département lors de déplacements professionnels. Cette délibération, modifiée le 24 juin 1997, a intégré également les dépenses engagées à l'intérieur du Département de la Gironde, étendu son champ d'application à divers remboursements de petits matériels et fournitures qui ne peuvent être commandés à l'avance et pour faire face à des situations imprévisibles.

Il est nécessaire aujourd'hui, d'adapter cette régie.

En effet, la Régie possède un compte de dépôt de fonds, au Trésor Public, avec lequel le régisseur est autorisé à payer en chèques ou numéraires. Cependant, l'évolution de certaines saisies Internet notamment, qui ne peuvent faire l'objet que d'un paiement en ligne, impose d'étendre le champ de la régie ainsi que les modalités de paiement. Il serait donc opportun, à cet effet, de souscrire à l'option « carte bleue » afin de pouvoir réaliser ces achats.

Le champ d'application de cette régie pourrait donc également être étendu afin de régler toutes les dépenses sur la base de frais réels arrêtés sur pièces justificatives, des produits postiers non soumis aux contrats en vigueur ainsi qu'à l'achat sur Internet de certaines prestations qui seront encadrées par la Direction Générale et le régisseur, à savoir :

- Billets de transports
- Réservations hôtels
- Documentations générales (médiats, documents, photos, etc...)
- Hébergement et nom de domaine
- Petits matériels (police de caractères, câbles divers etc...)

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous propose de décider :

- d'autoriser la souscription à la « carte bleue » avec les frais bancaires occasionnés pour ce moyen de paiement.
- d'étendre le champ d'application de la régie à l'achat sur Internet et autres.
- d'habiliter Monsieur le président à modifier par voie d'arrêté, le champ d'intervention de cette régie d'avances.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Alain DE NEUVILLE

ACHAT DE TERRAIN AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE Sur la commune d'ARES au lieu-dit ARES GARE

Mes chers Collègues,

Le Collecteur Nord qui transporte l'ensemble des effluents bruts des six communes du nord Bassin vers la station d'épuration de Biganos emprunte l'emprise de l'ancienne voie ferrée, aujourd'hui devenue la piste cyclable, sauf sur les anciennes gares où le Collecteur Nord s'écarte sensiblement de la piste cyclable et traverse des terrains appartenant au Conseil Général de la Gironde. Cette situation se retrouve notamment sur le site de l'ancienne gare d'Arès pour lequel le Conseil Général de la Gironde a un projet immobilier en collaboration avec la commune d'Arès d'où la nécessité de régulariser la situation immobilière de ce site sur lequel est implanté une station de pompage positionnée sur ce Collecteur Nord.

L'occasion est aujourd'hui donnée au Syndicat d'intégrer dans l'emprise de la station les récents travaux de mise en place d'un débitmètre et de renouvellement d'une bache de stockage de réactifs de traitement d'hydrogène sulfuré.

Pour ce faire, le Syndicat a saisi France Domaine pour connaître la valeur des terrains concernés qui porteraient les références cadastrales suivantes : AE1 pour partie pour une surface de 455 m² et AE 2 pour partie pour une surface de 230 m² ; France Domaine, par courrier du 27 octobre 2011 nous indiquait la valeur vénale de ces immeubles et compte tenu de la nature et des servitudes existantes, la cession de ces deux parcelles pourrait intervenir pour l'euro symbolique.

Par ailleurs, une fois cette acquisition validée, il conviendra d'établir des servitudes avec le Conseil Général de la Gironde, Gironde Habitat et la commune d'Arès en fonction de la propriété des parcelles, pour définir les conditions de passage sur les différentes conduites qui arrivent et partent du poste de pompage :

- la bande d'accès pour parvenir à la station de pompage depuis le boulevard de l'Aérium,
- les conduites de refoulement et leurs ouvrages associés comprenant des canalisations en fonte de 500 et 300 mm de diamètre, et en PVC de 315 et 160 mm de diamètre,
- les canalisations gravitaires et leurs ouvrages associés comprenant des canalisations de 600 et 700 mm en fonte, 500 mm en béton et 200 mm de diamètre en PVC.

Aussi, je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER d'acheter ces terrains appartenant au Conseil Général de la Gironde sur la base de l'estimation des Domaines, soit l'euro symbolique,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer :
 - l'acte à intervenir avec le Conseil Général de la Gironde,
 - les conventions de servitude avec Gironde Habitat et la commune d'Arès.

Le Syndicat prendra en charge les frais inhérents à cette affaire qui seront partagés en 3 tiers entre la commune d'Arès, Gironde Habitat et le SIBA.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bernard LAHAYE

REPRISE PAR LE SIBA DU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL DU CENTRE TECHNIQUE DE BIGANOS CONCLU PAR LE DÉLÉGATAIRE SABARC

Mes chers collègues,

Le protocole de fin de contrat conclu le 30 juin 2011 avec le délégataire actuel du service de l'assainissement collectif, la SABARC, avait pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat dont l'échéance est au 31 décembre 2012. Ce protocole précisait notamment les dispositions permettant l'intégration du Centre Technique de Biganos dans le patrimoine syndical.

Il est ainsi indiqué, à l'article 2-4 du protocole, que « *le financement du Centre Technique Central de Biganos, financé fait l'objet d'un contrat de crédit bail avec SLIBAIL IMMOBILIER, filiale du Crédit Lyonnais, signé en Novembre 2002 pour une durée de 12 ans.*

SLIBAIL a racheté l'ensemble des créances payées par SABARC pour la construction de cet ensemble pour 838,5 k€ HT.

L'échéance de ce contrat est fixée en 2014, soit deux exercices après le terme du contrat. Ce bien considéré comme indispensable à la qualité du service rendu à l'usager et la charge étant incluse dans le prix du service acquitté par l'usager, ce bien a par conséquent une qualification de bien de retour.

Le SIBA s'engage à reprendre les échéances restant dues au terme du contrat sous la forme juridique permettant à la collectivité d'en devenir propriétaire ».

Le délégataire SABARC a entrepris, auprès du Crédit-Bailleur et de son notaire, les démarches permettant de transférer le contrat de crédit-bail au SIBA afin que le Centre Technique soit remis à la nouvelle société titulaire du contrat d'affermage au 1^{er} janvier 2013.

Le montant global de la soulte dont doit s'acquitter le SIBA, comme il résulte des clauses du contrat de crédit-bail joint en annexe, s'élèverait à 74 078.19€ (72 423.07 € au titre du loyer, réévalué au taux en vigueur de l'Euribor au jour du calcul de l'échéance et 1655.12€ au titre de la prime assurance).

Le détail des dernières échéances du crédit-bail est présenté dans l'annexe à la présente délibération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter le Président à :

- signer avec le crédit-bailleur et la SABARC l'acte de transfert, dès accord du crédit-bailleur.
- verser les dernières échéances permettant de solder le crédit-bail

- signer les actes permettant au SIBA de se rendre propriétaire du Centre Technique de Biganos.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE - DERNIÈRES ÉCHÉANCES DU CRÉDIT-BAIL

Ci-dessous dernières échéances du Crédit-Bail, sachant que le loyer définitif dépend du taux Euribor avec un plancher à 2% :

trim	Échéance	Capital	loyer réel	Amortissements	Intérêts	Jours	Euribor	Majo	Taux	Loyer annuel	
41	01/01/2013	60 717,38	10 265,29	0,9704	9 765,11	500,18	91,25	2,00%	1,25%	3,25%	
42	01/04/2013	51 241,59	9 897,91	0,9704	9 475,79	422,12	91,25	2,00%	1,25%	3,25%	
43	01/07/2013	42 046,56	9 541,40	0,9704	9 195,03	346,37	91,25	2,00%	1,25%	3,25%	
44	01/10/2013	33 123,96	9 195,47	0,9704	8 922,60	272,87	91,25	2,00%	1,25%	3,25%	38 900,07
45	01/01/2014	24 465,72	8 859,78	0,9704	8 658,24	201,54	91,25	2,00%	1,25%	3,25%	
46	01/04/2014	16 064,01	8 534,04	0,9704	8 401,71	132,33	91,25	2,00%	1,25%	3,25%	
47	01/07/2014	7 911,23	8 217,95	0,9704	8 152,78	65,17	91,25	2,00%	1,25%	3,25%	
48	01/10/2014	0	7 911,23	0,9704	7 911,23	0	91,25	2,00%	1,25%	3,25%	33 523,01

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2013

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement que nous avons adopté le 19 octobre 2012, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1^{er} janvier 2013.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service de l'Assainissement. Ces recettes permettent au Syndicat de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'adaptation des ouvrages aux évolutions des communes, à la sécurisation du système d'assainissement et au maintien en état du patrimoine.

Compte tenu du nouveau cahier des charges et des négociations tarifaires, le contrat d'affermage 2013-2020 accroît les prestations du délégataire et les performances attendues, supprime les redevances directes du SIBA au Délégué, mais conduit nécessairement à une légère majoration de la redevance « part délégataire » perçue auprès des usagers. Toutefois, cette augmentation est compensée par une diminution de la « part collectivité » perçue auprès des usagers en raison de nouvelles ressources financières ainsi acquises par notre syndicat.

Les nouveaux tarifs de la part SIBA pourraient s'établir ainsi :

- ♦ **Partie fixe** : 44 € HT par an et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 22 € HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif.

La valeur globale de la partie fixe, part délégataire (11,22 €) et part SIBA (44 €) réunies, est ainsi maintenue pratiquement à l'identique à 55,22 € en 2013 (au lieu de 55,50 € en 2012)

- ♦ **Partie variable progressive:**

- tranche de consommation de 0 à 200 m³ : 0,490 € HT par m³ assujetti, au lieu de 0,676 € HT en 2012
- tranche de consommation de 200 à 500 m³ : 0,750 € HT par m³ assujetti, au lieu de 0,882 € HT en 2012
- tranche de consommation au-delà de 500 m³ : 0,830 € HT par m³ assujetti, au lieu de 0,984 € HT en 2012

Une diminution de la part variable de la redevance SIBA est ainsi appliquée à toutes les tranches mais de manière non uniforme afin d'obtenir, sur le tarif global, les résultats suivants :

- baisse de tarif la plus importante (jusqu'à -2%) pour les abonnés consommant de 40 à 200 m³, cette catégorie d'usagers correspondant principalement aux résidents permanents

- baisse de tarif plus modérée pour les petits consommateurs (de -1% à -1,4% en dessous de 30 m³) lesquels représentent principalement les résidents secondaires
- maintien du tarif global pour les abonnés consommant plus de 500 m³, ce qui concerne principalement des institutions, des acteurs économiques, des entreprises ...

Il convient de préciser que, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m³.

Par ailleurs, notre Comité doit fixer les modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.

En effet, dès lors que l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, l'utilisateur est redevable de la redevance d'assainissement dont la part variable est calculée en application de l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur,
- soit, à défaut de dispositifs de comptage ou de justificatif de la conformité de ces derniers, sur la base d'un volume forfaitaire défini par la collectivité.

Le volume forfaitaire pourrait ainsi s'établir, par logement desservi, à 90 m³ par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujéti par logement de ce Service au cours des exercices précédents pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat d'affermage. Ce forfait serait ainsi appliqué pour le calcul de la part variable des redevances fermière et collectivité auxquelles s'ajoutent les parties fixes applicables par logement.

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 3 décembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- fixer, pour l'exercice 2013, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées,
- d'appliquer, à défaut de déclaration du volume d'eau consommé par l'utilisateur raccordé, un forfait de 90 m³ par an pour le calcul de la partie variable des redevances SIBA et délégataire.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Sammarcelli remercie les membres et personnes désignées pour travailler sur la préparation de ce futur contrat de délégation de service public ; il précise qu'ils ont imaginé ce que pourrait être le réseau d'assainissement de demain. De toutes les suggestions qui ont été faites, ils ont obtenu que le service soit amélioré 24 h sur 24, avec délai d'intervention de deux heures, tableaux de bord avec surveillance en permanence, sécurité du personnel accrue, création d'un pôle de recherche et de développement, maîtrise de l'information en continu sur l'état de l'ensemble du réseau ; tout cela aurait du conduire à une majoration de 20 % du prix de l'assainissement ; les négociations ont permis d'aboutir aujourd'hui à une baisse globale du tarif jusqu'à 2%.

M. Sammarcelli remercie également tous les cadres du Syndicat qui ont beaucoup travaillé à ce nouveau Contrat.

Après cette intervention, les membres du Comité présents, à l'unanimité, Adoptent, cette délibération.

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

**TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 14 mai 2012, le comité syndical du SIBA a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Il vous est proposé de ne pas modifier la valeur de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} janvier 2013, à savoir de maintenir une valeur de base de 1200 €.

Par ailleurs, alors que la PRE ne concernait que les constructions nouvelles, la PFAC est également exigible auprès des propriétaires d'immeubles existants jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement non collectif. Il s'agit principalement des propriétaires dont l'immeuble est nouvellement desservi par une extension du réseau public d'assainissement. Pour tenir compte du fait que ces propriétaires ont financé une installation d'assainissement individuel, il vous est proposé d'appliquer un abattement de 50% sur le montant de la PFAC par rapport aux constructions nouvelles.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération en date du 14 février 2011 relative aux modifications des règles d'application de la Participation pour Raccordement à l'Égout

Vu la délibération en date du 14 mai 2012 relative au « remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) »

ENTENDU le rapport de présentation,

FIXE la valeur de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1200 €.

DECIDE d'adopter les règles relatives à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) annexées à la présente délibération

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RÈGLES D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Article 1 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

1.1 – La PFAC est instituée sur le territoire du SIBA à compter du 1^{er} juillet 2012.

1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dont la construction, l'extension ou l'aménagement génère des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

La PFAC est également due par les propriétaires d'un immeuble d'habitation existant au moment où celui-ci est raccordé au réseau public de collecte.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

A – Construction neuve : édification sur un terrain non construit

A.1 - Locaux à usage d'habitation

- Logement unifamilial : 1 valeur de base
- Studio : ½ valeur de base
- Habitation légère de loisir : ½ valeur de base par unité
- Etablissement disposant de chambres d'accueil ou d'hébergement : hôtel, maison de repos, établissement de santé, EHPAD, pensionnat, internat : ½ valeur de base par chambre
- Etablissement disposant d'un espace de restauration collective : application cumulée avec le A.2

A.2 – locaux à usage autres qu'habitation, dépôts et annexes compris

Surface de plancher	Montant de la PFAC
inférieure ou égale à 50 m ²	½ valeur de base
Comprise entre 50.1 et 150 m ²	1 valeur de base
Comprise entre 150.1 et 450 m ²	2 valeurs de base
Comprise entre 450.1 et 1350 m ²	3 valeurs de base
Supérieure à 1350.1 m ²	1 valeur de base supplémentaire par tranche de 900 m ² (exemple : 4 valeurs de base de 1350.1 à 2250 m ² , 5 valeurs de base de 2250.1 à 3150 m ² , etc...)

A.3 – constructions mixtes

Lorsque l'opération comporte sur un même terrain un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usage autre qu'habitation, il est procédé à une application cumulée des articles A.1 et A.2

B – Construction neuve : modification de la partie existante

Situation	Montant de la PFAC
Terrain supportant des constructions raccordées au réseau public destinées à être démolies avant réalisation de constructions nouvelles	Différence entre la participation applicable à la nouvelle construction et celle qui serait perçue en même valeur de base pour les constructions existantes Les différences négatives ne donnent pas lieu à restitution
Extension de constructions existantes raccordées au réseau public	
Aménagement intérieur d'un immeuble déjà raccordé au réseau public d'assainissement eaux usées et ne générant pas d'eaux usées supplémentaires	Néant

C – Terrains de camping et caravanage

Situation	Montant de la PFAC
Création ou extension de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes	¼ valeur de base par emplacement Bâtiments autres que sanitaire : application des articles A et B
Création ou extension de terrains destinés à l'accueil, même partiel, d'habitations légères de loisirs (HLL)	½ valeur de base par HLL Bâtiments autres que sanitaire : application des articles A et B
Aménagement de terrains de camping-caravanage autorisés, dans le but d'implanter des habitations légères de loisirs, sans augmentation du nombre initial d'emplacements	¼ valeur de base par HLL Bâtiments autres que sanitaire : application des articles A et B

D – Construction existante équipée d'une installation d'assainissement non collectif

Le propriétaire, dont l'immeuble d'habitation existant (jusqu'alors équipé d'une installation d'assainissement non collectif) est raccordé au réseau public de collecte, est redevable d'une PFAC dont le montant est égal à 50% du montant équivalent calculé pour une construction existante (cas A).

Par exemple, pour un logement unifamilial, le montant de la PFAC est de 50% d'une valeur de base, soit ½ valeur de base.

Dans le cas où l'immeuble d'habitation existant raccordé au réseau public d'assainissement collectif ne serait pas équipé d'une installation d'assainissement non collectif, alors aucun abattement de la PFAC n'est appliqué, et le propriétaire est redevable d'une PFAC d'un montant calculé selon les modalités du cas A (construction neuve).

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 – La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire du SIBA à compter du 1^{er} juillet 2012.

2.2 - La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012 (la PFAC est due par ces propriétaires même s'ils étaient jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement non collectif).

2.3 - La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement des installations sanitaires de l'immeuble au réseau public d'assainissement collectif.

2.4 - La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités des articles A.2, A.3, B, C et D.

Article 3 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du 14 février 2011 et du 12 décembre 2011.

Fait et délibéré au siège du SIBA, le 14 Décembre 2012

RAPPORTEUR : Yves FOULON

CONVENTIONS SPÉCIALES DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Mes chers Collègues,

Le contrat d'affermage conclu avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon (SABARC) pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif des eaux usées arrive à échéance au 31 décembre 2012 et nous avons approuvé, par délibération du 19 octobre dernier prise à l'issue d'une procédure de délégation de service public, le choix du candidat SABARC pour exploiter le service durant les huit ans à venir.

Le service de l'assainissement doit toutefois, selon les dispositions qui figurent en article 3 du nouveau contrat, être exploité par une société dédiée distincte, laquelle est substituée immédiatement, dès sa création, au candidat SABARC retenu en qualité de titulaire du présent contrat.

Cette nouvelle société dont les statuts viennent d'être déposés reprend l'ensemble des droits et obligations au titre de la délégation de service public. Elle est enregistrée sous la dénomination sociale de SAGEBA mais prendra un nom commercial qui reste à fixer et dont notre syndicat sera propriétaire afin de pérenniser l'identité du service auprès des usagers.

Il convient donc aujourd'hui que la nouvelle société délégataire soit signataire, en son nom [« nom commercial » – SAGEBA], des conventions lui permettant d'exploiter le service et notamment des conventions spéciales de déversement qui régissent, le cas échéant, les conditions techniques et financières lorsque des eaux usées non domestiques sont rejetées dans le réseau.

Les conventions tripartites établies sous le contrat actuel et dont les aspects techniques et financiers ne nécessitent pas d'être immédiatement modifiées, doivent donc être reconduites entre le nouveau délégataire, le SIBA et les entreprises suivantes :

- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour l'usine de production d'eau de Cabaret des Pins
- COBAN pour le traitement dans les ouvrages syndicaux des effluents issus du centre de transfert des ordures ménagères de Lège-Cap Ferret
- COBAN pour le traitement dans les ouvrages syndicaux des lixiviats issus de l'ancien centre d'Enfouissement Technique de Lège-Cap Ferret
- NANNI INDUSTRIES à La Teste de Buch pour le rejet dans le réseau public d'assainissement de ses effluents autres que domestiques
- COBAS pour le rejet des eaux résiduaires industrielles et assimilées du Centre de Transfert et de l'aire de stockage de déchets verts de la COBAS à La Teste de Buch
- LIXOL à La Teste de Buch pour le rejet dans le réseau public d'assainissement de ses effluents industriels
- BASE AERIENNE 120 à Cazaux pour le rejet des eaux résiduaires urbaines de la base dans les ouvrages syndicaux d'assainissement eaux usées

Il convient, cependant, de reconduire ces conventions de déversement sur une durée courte reconductible afin que le SIBA et la nouvelle société délégataire, au regard notamment des objectifs fixés dans le nouveau contrat, déterminent les évolutions qu'il serait éventuellement souhaitable de mettre en œuvre. Ces conventions pourraient ainsi être établies pour une durée de un an, reconductible ensuite, de façon expresse par période d'un an, pour une durée totale maximale de 4 ans.

Deux autres CSD nécessitent d'ores et déjà, outre la signature de la nouvelle société délégataire, une révision des conditions techniques et financières.

Il s'agit d'une part de la convention tripartite établie avec la commune d'Audenge, pour accueillir dans notre réseau d'assainissement le surplus des lixiviats traités de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) situé sur cette commune.

La convention initiale a été approuvée par notre comité du 31 mai 2010 et je vous rappelle que ces effluents traités font l'objet d'une utilisation prioritaire « in situ » pour l'arrosage du site. Toutefois, le surplus qui ne peut bénéficier de cette

solution est déversé dans le réseau d'assainissement collectif et la convention en fixe les limitations sur la base des caractéristiques imposées dans le Règlement du Service de l'Assainissement.

La connaissance acquise depuis plus de deux ans sur les caractéristiques et volumes d'effluents traités rejetés permet d'adapter, aujourd'hui, les modalités de contrôle, leur fréquence et les paramètres suivis.

Par ailleurs, la redevance dont devra s'acquitter l'Établissement sera calculé sur la base de la tranche supérieure du tarif eaux usées domestiques que nous adoptons ce jour.

Ces dispositions sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Cette convention pourrait ainsi s'établir pour une durée initiale de quatre années, reconductible ensuite, de façon expresse par période d'un an.

Il convient d'autre part de redéfinir **les conditions financières de la CSD passée avec l'industriel SMURFIT KAPPA** au regard des modifications apportées par le nouveau contrat d'affermage pour le 1^{er} janvier prochain.

L'usine papetière rejette ses effluents traités dans le réseau d'assainissement du SIBA, ceux-ci transitent, via les stations de pompage appelées « CP » de Facture et « ZI » de La Teste de Buch, directement vers l'émissaire en mer sans passer par les ouvrages de traitement du SIBA. Le délégataire doit assurer l'entretien des ouvrages afin de garantir à la société SMURFIT la permanence de la collecte et du transfert de ses effluents vers l'émissaire en mer.

Actuellement, le délégataire assure la double facturation de l'industriel, pour le compte de la SABARC sur la base des volumes pompés affectés d'un coefficient de dégressivité lequel est devenu contraire à la réglementation et, pour le SIBA sur la base des volumes rejetés déterminés par comptage en sortie de station d'épuration de l'établissement ; cette rémunération syndicale est affectée, outre un coefficient de pollution, d'une « pénalité ou prime pour performance écologique » (PPE).

La facturation incombe dorénavant au SIBA qui percevra l'ensemble de la redevance due par l'industriel et reversera ensuite au délégataire sa rémunération laquelle est fixée exclusivement dans le contrat d'affermage adopté en Comité du 19 octobre dernier.

Il est maintenant nécessaire de réadapter avec l'industriel, les modalités de calcul de sa redevance globale sur la base

- d'une partie fixe portée à 30 000 € HT.
- d'une part variable de 0,0126 €/m³ mesurée au niveau du canal de comptage des volumes traités rejetés de la station de traitement de l'usine sans application de dégressivité. Cette part variable est affectée d'un coefficient de pollution tel que défini dans la précédente convention, mais avec abandon de la PPE laquelle, si elle s'appliquait dorénavant à l'intégralité des volumes, présenterait un risque financier important, tant pour le SIBA que pour l'industriel.

La redevance globale due par l'industriel serait, à volume et paramètres de rejet moyens équivalents, pratiquement identique à celle versée aujourd'hui.

Compte tenu des enjeux financiers et environnementaux liés à l'application de cette nouvelle convention et notamment du fait de la reprise par l'industriel de l'exploitation de son unité de traitement à compter du 1^{er} janvier 2013, il convient d'établir dans un premier temps cette convention sur une durée courte qui pourrait être limitée à six mois, renouvelable une fois, afin d'en apprécier les incidences respectives.

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- d'approuver la reconduction, avec le nouveau délégataire à compter du 1^{er} janvier 2013, de l'ensemble des conventions précitées qui ne nécessitent pas de modification immédiate,
- d'adopter l'ensemble des dispositions détaillées dans les projets de conventions de déversement prévues avec la commune d'Audenge et SMURFIT KAPPA et annexés à la présente délibération,
- d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point, signer et gérer ces conventions selon les dispositions ainsi définies.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. De même nous avons autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- M. LEON – 11 allée du Mont des Rossignols à ARCACHON
- M. NADAU – 2 avenue de la Palombière à LANTON
- M. CROUZILLAC – 60 avenue des Lilas à LANTON
- M. CONDE – 10 avenue Guynemer à LANTON
- M. BAILLOUT – 316 route du Cap Ferret à LEGE CAP FERRET
- M. DUCASSE – 1 impasse des Hourquets à LEGE CAP FERRET
- Centre Médical La Pignada – avenue du Général de Gaulle à LEGE CAP FERRET
- M. VAN CUYCK – 11 Place Jane de Boy à LEGE CAP FERRET
- M. Philippe DAYOT – 3 avenue Lhote à LEGE CAP FERRET
- M. POMIAN – 5 rue des Orangers à LEGE CAP FERRET

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué, la SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux nouvelles dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATION

Michel SAMMARCELLI

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN BASSIN DE
RETENTION DE SECOURS A LA STATION DE POMPAGE LAGRUA - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
PREPARATION DE L'ELECTION DES MEMBRES DU JURY**

Mes chers Collègues,

Le Syndicat souhaite, afin de sécuriser la station de pompage « Lagrua », construire des ouvrages permettant de faire face aux incidents de fonctionnement de la partie hydraulique de la station et de la conduite de refoulement, par stockage temporaire des effluents. Cette disposition est indispensable au regard des risques de déversement des effluents dans les crastes et fossés voisins et donc dans le Bassin d'Arcachon en cas de dysfonctionnements graves des installations.

Dans cette perspective et sur le fondement de l'article 74-III 4° b) du Code des Marchés Publics (CMP), le Président a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'une maîtrise d'œuvre relative à la création d'un bassin de rétention associé à la station de pompage de Lagrua. Le code des marchés publics oblige à la constitution d'un jury dans les conditions des articles 24 I et 22. Ainsi, le jury doit être composé d'élus dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres. Cette élection se fait donc au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les membres du Comité devront donc procéder à cette élection, présidée par le Président du Syndicat, lors du prochain Comité. Ce jury devra être composé de 5 membres élus titulaires et de 5 membres élus suppléants. En outre, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier peuvent être désignées par le Président du Jury et un tiers au moins des membres du jury doivent avoir une qualification équivalente à celle exigée pour les candidats à la maîtrise d'œuvre.

Les membres du Bureau, réunis ce jour, ont donc proposé une liste de titulaires et de suppléants et chaque membre du Comité va être informé parallèlement, par courrier, qu'il est possible de déposer d'autres listes, la date limite ayant été fixée au 14 janvier 2013, à 12 h. Nous procéderons donc au vote, au cours du prochain Comité.

La liste proposée par le Bureau est la suivante :

Membres titulaires

M. COEURET Eugène (COBAS)
M. ALEGRE Michel (COBAS)
M. CHAUVET Jacques (COBAS)
Mme LOUBES Francine (Lanton)
Mme PLEGUE Adeline (Audenge)

Membres suppléants

Mme MAUPILE Yvette (COBAS)
M. PRATS Thierry (COBAS)
M. TROUBET André (COBAS)
Mme CAMINS Béatrice (Biganos)
Mme VENESI Claire (Andernos les Bains)

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

**IMPACT DES POLLUANTS IDENTIFIÉS DANS REPAR ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
SUR LES CAPACITÉS DE REPRODUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT EMBRYO-LARVAIRE
DE L'HUÎTRE CREUSE *CRASSOSTREA GIGAS* DANS LE BASSIN D'ARCACHON**

Mes chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la filière ostréicole, activité identitaire du Bassin d'Arcachon, se trouve confrontée à des problèmes de captage des naissains et de mortalité d'huîtres juvéniles. Ces « crises » pourraient être révélatrices d'un changement de la qualité du milieu affectant directement la physiologie des bivalves, leur capacité de reproduction ainsi que leur survie.

La situation est devenue critique : Olivier LABAN, Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine, nous a interpellés lors du comité syndical du 12 février 2012, en présentant un « *incompréhensible état de fait : le naissain n'est plus au rendez-vous sur le Bassin d'Arcachon, alors qu'il l'est en Charente Maritime, dans l'estuaire de la Gironde, et même dans le lac d'Hossegor.* »

Cependant, l'implication de polluants majeurs de l'environnement tels que les HAP, les pesticides et les métaux traces, a été peu envisagée jusqu'à présent pour expliquer ces épisodes de mortalité.

Depuis 2010, le SIBA, quant à lui, fédère plusieurs organismes de recherche et de gestion (IRSTEA, Université de Bordeaux 1, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DRAAF, IFREMER) autour d'un réseau innovant de suivi des pesticides dans les eaux du Bassin d'Arcachon : **REPAR**. Ce réseau a permis d'acquérir une connaissance fine des niveaux de contamination.

Dans le cadre de ce même REPAR, il a alors été envisagé de mesurer l'impact de ces pesticides sur les stades larvaires de l'huître. La conduite de quelques tests écotoxicologiques, en routine en 2011 et 2012, a mis en avant la nécessité de mieux comprendre la réponse de ces organismes à la présence de pesticides à des concentrations environnementales.

Ce programme a donc pour objectifs :

- de valider les conditions de mise en œuvre de tests écotoxicologiques de routine sur les larves d'huîtres réalisés dans le cadre de REPAR,
- de comprendre la réponse des huîtres à des niveaux de contamination extrêmement bas tels que ceux mesurés par les réseaux Ifremer et REPAR,
- de faire le lien entre les anomalies de reproduction étudiées dans le projet FéliBA relatif à l'« **état de la Fécondité des Huîtres creuses en lien avec la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon** » (projet soutenu par le SIBA/ Délibération du 19/10/2012) et la présence de contaminants dans le milieu.

Le présent projet est associé au programme de la Région Aquitaine OSQUAR 2 (Ostréiculture et Qualité du milieu – Approche dynamique du Bassin d'Arcachon). Il s'appuie sur des financements de la Région Aquitaine, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La participation du SIBA s'élève à 30 000€ TTC par an, sur trois ans.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles seront inscrits au Budget 2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

Mes chers Collègues,

Certaines opérations menées par le SIBA, dans le cadre de ses compétences, peuvent être éligibles à l'attribution de subventions versées par différents organismes.

Les protocoles de demandes de subventions exigent que le Comité du Syndicat délibère à chaque opération pour autoriser le Président à solliciter ces subventions.

Aujourd'hui, afin de pouvoir être plus réactif dans les demandes de subventions, il est souhaité que le Président puisse directement les solliciter pour les marchés passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 200 000 € HT pour lesquels nous lui avons déjà donné délégation de signature

Ainsi, si cette proposition vous agréée, je vous demanderais, mes chers Collègues,

- d'approuver la délégation à Monsieur le Président, de solliciter au nom du SIBA, les subventions pouvant être potentiellement allouées au Syndicat et liées aux marchés publics ou accords-cadres pour lesquels le Président a reçu délégation de signature,
- d'actualiser ainsi l'ensemble des attributions rappelées en annexe à la présente délibération, étant précisé que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication ou d'une notification, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE COMITÉ 14 décembre 2012

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées par le Comité, le Président est chargé, pour la durée de son mandat :

- o de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- o de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- o de contracter et de gérer des ouvertures de crédit dénommées « lignes de trésorerie » auprès d'un établissement de crédit
- o de mettre en œuvre les dérogations définies aux articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds disponibles afin de placer ces fonds.
- o de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux
- o de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 200 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au Budget
- o de signer les avenants aux marchés ou accords cadres, passés dans le cadre de procédures formalisées dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine dans la limite des crédits inscrits au Budget
- o de signer les avenants relatifs aux marchés ou accords cadres conclus dans le cadre d'une procédure adaptée dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- o de signer, en matière de marchés de travaux, les Décisions de Poursuivre conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, lorsque l'augmentation de la masse financière initiale est inférieure à 5%, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- o de recourir aux procédures négociées selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et de signer dans le respect des crédits inscrits au Budget les marchés qui en seront issus.
- o de signer toute convention constitutive de groupement de commande entre le SIBA et d'autres pouvoirs adjudicateurs, exclusivement pour les marchés ou accords cadres passés en procédure adaptée et pour un montant incombant au SIBA inférieur à 200 000 € hors taxes.
- o de solliciter au nom du SIBA, les subventions pouvant être potentiellement allouées au Syndicat et liées aux marchés publics ou accords-cadres pour lesquels le Président a reçu délégation de signature,
- o de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- o d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- o de signer, avec les agents du Syndicat, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle, des contrats de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres photographiques qu'ils auront réalisées dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du Syndicat et lesquelles seront exploitées pour les besoins syndicaux.

o de signer des contrats pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée respective de douze et six mois maximum selon les dispositions des articles 3 – 1° et 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (emplois non permanents). Les contrats ainsi établis prévoient une rémunération limitée à l'indice terminal du grade de référence appliqué à l'agent contractuel.

o de signer pour l'accueil d'étudiants stagiaires des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification dont le montant est fixé par décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

o de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.

o de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions de mise à disposition de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA mais dont une contribution financière est fixée pour leur transmission, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.

o de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

o d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès des tribunaux et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance

o de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

o de passer et gérer les contrats d'assurance

o de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, jusqu'à concurrence de 30 500 €TTC, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat.

o de recourir à une procédure de règlement amiable des sinistres maritimes lorsque la responsabilité du Syndicat est avérée et que le montant des dommages n'excède pas 700 € TTC, sur la base d'un remplacement à neuf des équipements sinistrés datant de moins de six mois et d'une indemnité correspondant à 80% du coût de remplacement ou de réparation pour les équipements plus anciens

o de signer, à l'issue des travaux de construction d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale mais dont la gestion relève d'une gestion communale, les arrêtés de mise à disposition aux communes de ces ouvrages.

Les décisions prises par le Président, dans le cadre de ces délégations, font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication ou d'une notification pour être rendues exécutoires, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIÈRE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SUITE A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Mes chers Collègues,

Les statuts de notre syndicat établissent les règles de répartition des contributions financières des membres selon les modalités rappelées dans le projet de statuts figurant en annexe.

Les statuts prévoient, en effet, la clé de répartition qui détermine, pour chaque commune et pour la communauté d'agglomération membres, le coefficient appliqué chaque année au produit voté dans le cadre du Budget Principal Prévisionnel et dont résulte la contribution de chaque membre.

Ce coefficient est une moyenne de deux pourcentages :

- Un pourcentage d'éléments physiques fondés sur les populations municipales définies par les recensements général et complémentaires de l'INSEE
- Un pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaires (Foncier, Foncier non bâti, taxe d'habitation, 50% de la Taxe professionnelle) dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde

La loi de finances pour 2010 (loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009) a institué la Contribution économique territoriale (CET) et supprimé la Taxe Professionnelle (TP), et nous impose donc une adaptation de nos statuts.

Pour mémoire, la CET est composée de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière. Son taux est fixé localement par la commune ou la communauté d'agglomération (elle correspond en moyenne à 1/5ème des anciennes bases TP).

La CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est calculée sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise (uniquement celles dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 500 €). Son taux est uniforme nationalement. Il est progressif et variable selon le chiffre d'affaires (de 0 à 1,5% de la valeur ajoutée).

Aussi, afin de respecter les critères de population et de ressources financières qui ont fondé les modes de contributions de nos collectivités membres, il vous est proposé de remplacer seulement et directement, dans la clé de répartition, la TP par la CET et d'appliquer la formule de calcul du coefficient de répartition suivante.

La contribution des membres du Syndicat aux charges syndicales, est déterminée de la façon suivante, en pourcentage, (C %) :

$$C \% = \frac{P\% + F\%}{2}$$

P % = pourcentage d'éléments physiques fondés sur la population municipale, définie par les recensements général et complémentaire de l'INSEE

F % = pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaire (Foncier, Foncier non bâti, Taxe d'habitation, 50 % de la Contribution Économique Territoriale) dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde, avec les définitions suivantes :

définition de P % pour les communes

$$P \% = \frac{\text{population de la commune} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

définition de P % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)

$$P \% = \frac{\text{population des membres de la Communauté d'Agglomération} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

définition de F % pour les communes

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F 1 = (FB + FNB + TH + \frac{CET}{2})$ de la commune

et

- $F 2 = (FB + FNB + TH)$ des 10 communes + $\frac{CET}{2}$ des communes non communautaires + $\frac{CET}{2}$ communautaire

définition de F % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F 1 = (FB + FNB + TH)$ des quatre communes communautaires + $\frac{CET}{2}$ de la Communauté d'Agglomération
et
- $F 2 = (FB + FNB + TH)$ des 10 communes + $\frac{CET}{2}$ des communes non communautaires + $\frac{CET}{2}$ communautaire

Il est rappelé que les contributions des membres du SIBA sont

- soit « budgétaires », c'est-à-dire votées avec le budget communal ou communautaire et versées en dépenses de fonctionnement
- soit « fiscalisées » pour les communes qui optent pour ce choix, et le contribuable acquitte un supplément de fiscalité au profit du syndicat dont le taux apparaît distinctement sur l'avis d'imposition. Le Syndicat perçoit des avances sur la fiscalité par douzième

Il est par ailleurs opportun, de profiter de cette modification statutaire pour réaliser une mise à jour de l'ensemble de nos statuts syndicaux, en apportant des précisions ou compléments à l'exercice de certaines compétences.

En premier lieu, il apparaît souhaitable, dans la compétence « ASSAINISSEMENT », dans le paragraphe « service de l'assainissement collectif des eaux usées », d'inscrire « l'exploitation des calories issues du système d'assainissement ». Les techniques de récupération de chaleur au profit de bâtiments publics commencent, en effet, à faire leurs preuves et le SIBA a précisé dans son nouveau contrat d'affermage qu'il serait propriétaire des calories. Il faut donc lui donner maintenant les moyens de les exploiter dès que ce type d'opération présentera un intérêt sur notre territoire.

Dans le chapitre « TOURISME », par ailleurs, le SIBA s'avère la structure la plus pertinente et la plus sollicitée pour mettre en œuvre des actions de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon (organisation de rencontres professionnelles, mise en œuvre d'un plan local de formation, etc.). Aussi vous est-il proposé de confirmer ces actions de « soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon » dans nos statuts syndicaux.

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération
- d'habiliter Monsieur le Président à :
 - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes et le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud à approuver la modification des statuts, sur la base de délibérations concordantes,
 - o demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

La loi de finances pour 2010 (loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009) a institué la Contribution économique territoriale (CET) et la suppression de la Taxe Professionnelle (TP), laquelle figurait dans la clé de répartition des contributions financières des membres du SIBA

C'est dans ces conditions que les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sont modifiés.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Le Syndicat Mixte comprend la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, Pôle Atlantique, composée des communes d'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, et les communes de BIGANOS, AUDENGE, LANTON, ANDERNOS-les-BAINS, ARES, et LEGE-CAP FERRET, pour l'exercice des compétences définies à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et R.5711-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, il est également soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie de ce même Code.

ARTICLE 4 - COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet :

I. L'ASSAINISSEMENT

I.1. l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif

I.2. le service de l'assainissement collectif des eaux usées

- * Collecte et traitement
- * Exploitation des calories issues du système d'assainissement

I.3. le Service de l'Assainissement Non Collectif des eaux usées (SPANC)

- * contrôle de tous les dispositifs d'assainissement autonome existants ou à mettre en place, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, et gestion du Service de l'Assainissement Collectif.
- * maîtrise d'ouvrage des équipements sanitaires des zones de baignade non raccordables ou difficilement raccordables aux ouvrages publics, en zone littorale océanique ; ces équipements seront ensuite remis à chaque commune concernée, pour exploitation

I.4. l'assainissement des eaux pluviales

* *études*

- établissement, gestion et révision des Schémas Directeurs des eaux pluviales des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon
- études sectorielles à l'intérieur de chaque commune

* *travaux*

- réseaux d'eaux pluviales des zones urbaines lorsque, à l'évidence, la collecte de ces eaux perturbe gravement les réseaux d'eaux usées et génère des dysfonctionnements des équipements de pompage et d'épuration
- déplacement d'émissaires d'eaux pluviales en dehors des zones d'influence des plages ou des secteurs conchylicoles qui nécessitent une protection absolue
- complément d'équipements épuratoires permettant d'obtenir un "rejet 0" dans le Bassin d'Arcachon par l'usage de passe débits, bassins d'infiltration ou de stockage permanent ou temporaire des eaux pluviales

II. LE TOURISME

* *actions*

- de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image
- d'accueil, d'information et de communication touristique, en partenariat avec les offices de tourisme et syndicats d'initiative des 10 communes et leurs représentants sociaux professionnels
- de réalisations d'événements intercommunaux
- d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de tourisme sur le Bassin d'Arcachon
- de soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon

- * contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer le tourisme sur le Bassin d'Arcachon

III. L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE

Cette compétence est exercée par le Service d'Hygiène et de Santé, en application du protocole d'accord entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Syndicat, notamment dans les domaines suivants :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène publique
- contrôle des terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs, centres de vacances
- contrôle de la qualité des eaux de baignade et de surface, des fontaines publiques et des réseaux privés, surveillance sanitaire des marchés, magasins d'alimentation, établissements de restauration
- hygiène de l'habitat
- contrôle de la pollution de l'air
- lutte contre les nuisances sonores : bruits de voisinage, Établissements recevant du public diffusant de la musique amplifiée instructions des dossiers d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotissement)
- participation à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Mise en Valeur de la Mer

et, hors protocole d'accord :

- opérations de dératisation des lieux publics
- contrôle du peuplement animalier pour les chats errants et les pigeons

IV. L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON

IV.1. le balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon

IV.2. les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon :

- grands chenaux
- chenaux d'accès aux ports et d'accès au rivage
- ports

IV.3. les actions en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon

- réensablement des plages
- études, maîtrise d'ouvrage et exploitation des équipements concourants à réduire les apports de nutriments de façon préventive ou curative dans le Bassin d'Arcachon et ses tributaires
- études et travaux de lutte contre l'exhaussement des fonds, l'envasement des plages et l'envahissement des hauts-fonds par des végétaux parasites
- toute action en partenariat avec l'Etat, collectivités territoriales et locales et organismes institutionnels

En outre, Le Syndicat développe et administre un Système d'Information Géographique (SIG), lequel constitue un outil de mutualisation de données très variées (cadastres numérisés, données alphanumériques associés, réseaux d'assainissement des eaux usées, orthophotoplans, etc) permettant aux services du SIBA et de ses communes membres de faciliter la prise de décisions et la gestion quotidienne des activités.

ARTICLE 5 - DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat porte le nom de Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A.)

ARTICLE 6 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à ARCACHON, villa Vincenette, 16 allée Corrigan, CS 40002 33311 - ARCACHON Cédex.

ARTICLE 7 - DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 - REPRESENTATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES

Le Comité est composé des délégués de ses membres, Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, Pôle Atlantique et communes.

La représentation des membres du Syndicat est fixée en relation avec l'importance de la population qu'ils représentent, de la façon suivante :

- **pour les communes du Nord Bassin** (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos les Bains, Lanton, Audenge, Biganos) :

- population inférieure à 4 000 habitants : 2 représentants
- population comprise entre 4 000 et 10 000 habitants : 3 représentants
- population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants : 4 représentants
- au-delà, par tranche de 10 000 habitants : 1 représentant supplémentaire

- **pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS) :**

- le nombre de représentants est déterminé par le calcul applicable aux communes qui la composent (somme des représentants auxquels chaque commune aurait eu droit individuellement)

L'application de ces dispositions ne peut conduire, cependant, à ce que la Communauté d'Agglomération dispose d'un nombre total de sièges excédant la majorité absolue.

Ces dispositions sont applicables dès l'approbation des présents statuts par arrêté préfectoral. Il est précisé, par ailleurs, que le nombre de représentants au Comité sera modifié, dans ces conditions, à chaque renouvellement général des membres du Comité, en fonction de l'évolution de la population des communes, sur la base des données des différents recensements de population, sans double compte, effectués par l'INSEE, général ou complémentaires.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE

Les règles relatives à l'élection du Président et des membres du Bureau, ainsi qu'à leurs attributions, et, de manière générale, toutes dispositions concernant le fonctionnement du Comité, sont fixées dans le Règlement Intérieur du Syndicat, approuvé dans les six mois qui suivent son installation. Il est précisé que ne prennent part à l'élection du Président et des Vice-Présidents, que les représentants au Comité des collectivités pour lesquelles le Syndicat exerce l'ensemble des compétences.

ARTICLE 10 - CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES

La contribution des membres du Syndicat aux charges syndicales, est déterminée de la façon suivante, en pourcentage, (C %) :

$$C \% = \frac{P\% + F\%}{2}$$

P % = pourcentage d'éléments physiques fondés sur la population municipale, définie par les recensements général et complémentaire de l'INSEE

F % = pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaire (Foncier, Foncier non bâti, Taxe d'habitation, 50 % de la Contribution économique territoriale (CET) laquelle est composée de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). et dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde, avec les définitions suivantes :

définition de P % pour les communes

$$P \% = \frac{\text{population de la commune} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

définition de P % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)

$$P \% = \frac{\text{population des membres de la Communauté d'Agglomération} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

définition de F % pour les communes

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F 1 = (FB + FNB + TH + \frac{CET}{2})$ de la commune

et

- $F 2 = (FB + FNB + TH)$ des 10 communes + $\frac{CET}{2}$ des communes non communautaires + $\frac{CET}{2}$ communautaire

définition de F % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F 1 = (FB + FNB + TH)$ des quatre communes communautaires + $\frac{CET}{2}$ de la Communauté d'Agglomération

et

- $F 2 = (FB + FNB + TH)$ des 10 communes + $\frac{CET}{2}$ des communes non communautaires + $\frac{CET}{2}$ communautaire

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

L'organisation de la Direction Générale du SIBA repose globalement sur un schéma décidé en Comité du 6 octobre 1982, lequel prévoyait la création d'un poste de Directeur Général et celui d'un Directeur Général Adjoint, dont l'un,

indifféremment, devait être de formation et d'expérience technique et l'autre de formation et d'expérience administrative. Par ailleurs, considérant l'étendue du territoire couvert, la population moyenne annuelle et l'importance des interventions, le SIBA est depuis classé dans la catégorie des communes de 80 à 150 000 habitants.

Cette organisation nécessite évidemment d'être adaptée aux évolutions des compétences syndicales et de l'organigramme des services dont l'importance et les exigences de technicité se sont notablement renforcées au fil des décennies.

Les compétences originelles d'assainissement des eaux usées et de balisage des chenaux intérieurs de notre plan d'eau ont été en effet complétées en premier lieu par le transfert par l'État de compétences d'Hygiène et Santé Publique, puis

par la nécessité de reprendre les missions de promotion touristique et ensuite par la création d'un système d'information géographique (SIG) aujourd'hui devenu un véritable Pôle de Ressources Numériques (PRN).

Cependant, l'évolution majeure de ces dernières années a été marquée par la création d'un Pôle Maritime intégrant des moyens nautiques humains et matériels puis par la création d'un Pôle Environnement. Nos compétences techniques ainsi étoffées d'un volet maritime ont alors nécessité la création d'un poste de Chef de Service dédié au Pôle Maritime, les autres volets étant couverts par le Directeur Général assisté d'un Responsable de bureau d'études pour la partie assainissement et par le Directeur Général Adjoint, également Directeur du Service d'Hygiène et de Santé.

Aujourd'hui la gestion des services repose sur un poste de Directeur Général des Services (DGS) actuellement occupé par une « technicienne », Sabine JEANDENAND, et un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) de formation administrative, François LÉTÉ. Cette équipe de direction est complétée par le Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, Richard GENET, détaché des services de l'État et la Directrice de la Communication, Isabelle GALINER, mais, compte tenu de la spécificité du syndicat, la gestion des services techniques repose encore directement sous la responsabilité de la DGS. Considérant l'étendue et la technicité des compétences il y a lieu de créer aujourd'hui un nouveau poste de Directeur Général Adjoint des Services afin d'assurer un fonctionnement optimisé des services. Ce nouveau poste de DGA, issu d'une filière technique, permettra au Directeur Général des Services de partager la responsabilité directe de certains services, laquelle pourra se répartir notamment en fonction des compétences maritimes ou terrestres de l'ingénieur qui occupera ce nouvel emploi fonctionnel.

L'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la liste des emplois fonctionnels, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et les articles 1 et 3 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, donnent la possibilité à notre syndicat de créer un emploi de ce type.

Aussi, le Syndicat a demandé l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) qui s'est réuni le 12 décembre dernier sur ce projet d'organisation des services, notre collectivité peut donc créer dans le Tableau des Effectifs du Personnel, un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint lequel sera issu d'une filière technique, emploi qui fera l'objet d'une déclaration de création de poste auprès de l'Emploi Public Territorial.

Par délibération du 19 juillet 2011, nous avons ainsi pourvu aux emplois de Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint, et nous avons également créé un poste d'Ingénieur Principal pour seconder Sabine JEANDENAND sur le service Assainissement des eaux usées. Ce poste occupé par Yohan ICHER dont les compétences et qualités professionnelles sont reconnues, lui permettent de prétendre à cet emploi fonctionnel.

Dès lors, l'Intéressé devra demander son détachement au Président du SIBA pour occuper cet emploi fonctionnel et le Syndicat sollicitera en conséquence la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la Gironde pour finaliser cette démarche. Ainsi, toutes les procédures administratives nécessaires seront accomplies.

Par ailleurs, le Tableau des Effectifs doit également être modifié pour tenir compte du départ à la retraite, au 1er janvier 2013, d'un agent du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, occupant le grade d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe. La vacance de ce poste va permettre au Syndicat de résorber un emploi contractuel non permanent se terminant le 31 décembre prochain, emploi précaire, permettant ainsi à ce fonctionnaire d'assurer la pérennité de ses fonctions, vacance qui fera l'objet d'une déclaration auprès de l'Emploi Public Territorial.

Aussi je vous propose, mes chers Collègues,

- de créer un poste de Directeur Général Adjoint, à temps complet,
- d'adopter le Tableau des Effectifs présenté en annexe,
- d'habiliter le Président à mettre en œuvre l'organisation précitée et signer les arrêtés correspondants

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (12-2012)

Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
1 Directeur Général Adjoint 8 Attachés	1 Emploi Fonctionnel de DGA 2 Attachés Principaux 6 Attachés
CATEGORIE B	
5 Rédacteurs territoriaux	2 Rédacteurs Principaux de 1ère classe 1 Rédacteur Principal de 2ème classe 2 Rédacteurs (1 poste vacant)
CATEGORIE C	
15 Adjoints administratifs territoriaux	3 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 4 Adjoints Administratifs territoriaux de 1ère classe (1 poste vacant) 7 Adjoints Administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
1 Directeur Général Adjoint 9 Ingénieurs territoriaux	1 Emploi Fonctionnel de DGA 2 Ingénieurs en chef de classe normale 4 Ingénieurs Principaux 3 Ingénieurs
CATEGORIE B	
8 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe 2 Techniciens Principaux de 2ème classe 2 Techniciens
CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal 1 Agent de maîtrise
9 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe 1 Adjoint Technique territorial de 1ère classe 6 Adjoints Techniques territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)

PERSONNEL CONTRACTUEL	
Permanent relevant de la Direction Générale	
EMPLOI	GRADE
1 Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Permanent relevant du Service Communication et Promotion touristique	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication (CDI)
1 Emploi "Catégorie B"	1 Animateur Numérique de Territoire (CDD)
Permanent relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques	
EMPLOI	GRADE
2 Techniciens	1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI)
	1 Technicien Pôle de Ressources Numériques (CDD)
SERVICE DRAGAGE	
FONCTIONS	CATEGORIES
2 Capitaines de drague	Catégorie 14
	Catégorie 10
2 Mécaniciens	Catégorie 8
	Catégorie 5
2 Matelots	Catégorie 7
	Catégorie 5

M. le Président précise que l'ordre du jour est épuisé et passe la parole à Isabelle GALINIER qui présente les échéances pour l'année 2013



➤ AGENDA SYNDICAL

- **14 janvier 2013** : Cérémonie des vœux du Président
Palais des CONGRES - Arcachon
- **11 février 2013** : Comité Syndical (VOTE DU BUDGET)
- **14 février 2013** : 4^{èmes} Rencontres du tourisme
Théâtre de l'OLYMPIA - Arcachon

➤ Actualités du Service Tourisme

- **Les supports de promotion 2013 :**
 - . le nouveau portail internet www.bassin-arcachon.com (500 000 visites /an), en ligne le 20 décembre prochain
 - . le guide touristique (140 000 exemplaires),
 - . le film promotionnel
- **La campagne de communication 2013**
 - . Elaboration du mix média et négociation
- **Les 4èmes Rencontres du Tourisme**
 - . Fil rouge : Vendre le Bassin d'Arcachon



Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Claire VENESI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claire Venesi', written in a cursive style.